

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE



UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI de TIZI-OUZOU



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des
Sciences de Gestion

Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences de Gestion

Option : Management Bancaire

THEME

**Le financement bancaire au service
du crédit à la consommation.**

Présenté par :
KHALDI Radia
MOUSSAOUI Sabrina

Encadrée par :
Mme BELADEL Amina

Devant le jury composé de :

Président : Mme AKSIL Kayssa, Maitre assistante classe « A » à UMMTO.
Examineur : Mr ABIDI Mohamed, Maitre conférence classe « B » à UMMTO.
Rapporteur : Mme BELADEL Amina, Maitre assistante classe « A » à UMMTO.

Promotion 2017/2018

Remerciement

*Tout d'abord, nous tenons à remercier le bon **DIEU** de nous avoir donné le courage et la bonne volonté de mener à terme ce modeste travail.*

*Nos chaleureux remerciements vont aussi à notre promotrice **Mme BELADEL Amina** pour son aide et ses conseils, nous voudrions également lui témoigner notre gratitude pour sa patience et son soutien durant l'encadrement.*

*Nous tenons aussi à témoigner notre profonde gratitude et nos sincères reconnaissances envers notre chef de spécialité **Mme AKSIL Kayssa**, nous remercions également l'ensemble des enseignants de la faculté qui ont suivi notre scolarité, en particulier **Melle KADEM**.*

*Nos chaleureux remerciements s'adressent aussi à **Melle KETREB Manel**, pour sa précieuse orientation, sa patience et sa générosité durant l'encadrement au sein de la CNEP Banque de Tizi-Ouzou (agence LAMALI), nous remercions aussi tout le personnel de l'agence.*

*Nous remercions aussi **Mr LASBEUR Mouloud**, **Mme KICHOU Sadia** le chef d'antenne de vente ENIEM de Tizi-Ouzou pour les informations qu'ils ont mis à notre disposition.*

Nous voudrions exprimer nos plus profonds remerciements à tous les membres de nos deux familles pour leurs amours, leurs encouragements et leurs soutiens tout au long de notre travail.

Pour finir nous tenons à remercier tous nos ami(e)s pour leurs encouragements.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

*A celle qui m'a couvert de tendresse d'amour et qui n'a rien épargné pour
me voir heureuse, à toi ma douce mère ;*

*A la source de ma persévérance, mon plus grand pilier et celui qui m'a toujours
encouragé, à toi mon cher père ;*

A mon cher frère YACINE, mes sœurs RABEA, MANEL, et ELISSA ;

*A mes défunttes grand-mères OUARDIA et DAHBIA qui avaient tellement attendus
ce jour ;*

*A toute la famille KHALDI, et à tous mes proches, particulièrement mon cousin
MOKRANE qui m'a été d'une aide précieuse, ainsi que mes voisins et toutes les
personnes qui m'ont encouragé ;*

A ma binôme SABRINA et toute sa famille ;

A tous mes camarades de la promotion EGE 2016 ;

A toute la promotion Management Bancaire 2017 ;

A tous mes ami(e)s ;

RADIA

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail

*A mes très chers parents en signe de reconnaissance et de profonde gratitude
Pour tous ceux qui ont porté d'efforts et de moyens pour me voir réussir dans mes
études*

A ma grand-mère qui me chérit et pour laquelle je souhaite une meilleure santé

A mes chers frères et sœurs MOUHAND, LOUNIS, NAWEL et HANANE

A toute ma famille surtout mon oncle Karim et son petit-fils Gaya

A ma cher copine NADJET et tous mes amis

A ma binôme RADIA et sa famille

A toute la promotion management bancaires 2017

SABRINA

Sommaire

Sommaire

Introduction générale	4
Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire	
Introduction	8
Section 01 : Notions générales sur la banque.....	9
Section 02 : Le crédit bancaire.....	15
Section3: Les risques de crédit bancaire et les moyens de prévention	27
Conclusion.....	34
Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie	
Introduction	36
Section01 : généralités sur le crédit à la consommation	37
Section02 : L'évolution du crédit à la consommation	45
Section 03 : l'impact de l'annulation des crédits à la consommation	52
Conclusion.....	59
Chapitre 03 : Impact du crédit à la consommation sur l'économie nationale	
Introduction	61
Section 1 : Présentation de la CNEP banque, ses produits et services	63
Section 2 : Montage et traitement d'un dossier de crédit à la consommation	68
Section 03 : Enquête sur le retour du crédit à la consommation et ses effets sur l'économie nationale.....	83
Conclusion.....	97
Conclusion générale	99

Introduction générale

Introduction générale

De nos jours, nous assistons à un essor économique mondiale considérable et rapide, cela a imposé aux pays partout dans le monde de faire des réformes et mutations pour faire face aux menaces qui perturbent leur système économique. Un développement qui représente l'un des premiers soucis pour chaque politique économique d'un pays, d'où la nécessité de se révéler sur l'ensemble des différentes activités économiques, en particulier celui du secteur bancaire.

Tout au long des années 80, une décennie difficile pour l'Algérie, à cause de la chute brutale du baril de pétrole (1986), l'Algérie est entrée progressivement dans une situation défavorable, un climat de crise définit par des déséquilibres macroéconomiques (déficit de la balance commerciale, déficit chronique des économies publiques, montée du chômage, inflation, ...).

Cette situation avait conduit le gouvernement algérien à s'engager dans un vaste processus de réformes économiques qui a pour but de réussir le passage d'une économie planifiée à une économie de marché.

Ainsi, la loi 85-12 relative au régime des banques et au crédit fut promulguée le 19 Août 1986 a donné un champ d'intervention plus large pour les banques. Mais ce sont surtout les réformes de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14/04/1990 qui ont donné une plus grande autonomie aux banques en les libérant de leurs tutelles administratives. Cette loi a permis de mettre en place un système bancaire national pour les banques privées algériennes et étrangères.

Face aux besoins de l'économie, le secteur bancaire algérien a introduit dans sa gamme de produit « le crédit à la consommation » par les différents établissements financiers.

Depuis son lancement, le volume des crédits à la consommation accordé par les banques est resté dominé par l'organisme initiateur (CNEP-Banque).

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie n'est pas également rassurante, car elle a engendré plusieurs inconvénients, et c'est la raison pour laquelle l'Etat a prié une décision de la suppression du crédit à la consommation dans l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009.

Ces dernières années nous avons assisté à une diminution du pouvoir d'achat des ménages due à l'augmentation des prix qui touche la plupart des biens de consommation, devant cette situation, le retour du crédit à la consommation a apporté des facilités pour les ménages, surtout pour l'acquisition d'un véhicule. Avec le ralentissement des importations de véhicule induit par la nouvelle réglementation, les voitures ont atteint des prix très élevés.

Introduction générale

Il faut rappeler que le crédit à la consommation a été gelé en 2009 par l'article 75 de la loi de finance complémentaire officiellement pour contenir les importations et limiter le niveau d'endettement des ménages, cet endettement a touché surtout les ménages qui ont contracté crédits véhicules, et qui étaient dans l'impossibilité de rembourser.

Motif du choix du sujet :

Les raisons qui ont motivées le choix de notre sujet sont les suivantes :

- En tant qu'étudiantes en management bancaire, nous n'avons pas trouvé mieux que d'étudier l'actualité de notre système bancaire.
- L'intérêt personnel de ce sujet, est d'attirer l'attention des ménages sur le retour du crédit à la consommation pour encourager la consommation ainsi que la production nationale.

Objet de recherche

L'objectif général de notre travail est de contribuer une réflexion qui vise à analyser le crédit à la consommation et à mettre en relief l'impact de son retour sur la production locale.

Problématique :

La problématique posée s'intéresse à répondre à : « **Quel sont les effets de la réintégration du crédit à la consommation sur l'économie nationale ?** ».

De cette problématique découle ces questions secondaires :

- Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients du crédit à la consommation ?
- Quel est l'impact du crédit à la consommation sur les banques, les entreprises et les ménages ?

Les hypothèses :

Hypothèse 01 : La réintégration du crédit à la consommation a eu un impact positif sur la production nationale.

Hypothèse 02 : Le crédit à la consommation répond aux besoins de toutes les catégories sociales des ménages algériens.

Introduction générale

Méthodologie de recherche :

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons adopté une visée compréhensive et descriptive basé sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques.

Pour les outils de recherche, nous avons fait recours à la recherche documentaires et bibliographiques dans un premier niveau. Dans le deuxième niveau, nous avons privilégié un questionnaire pour les ménages (100 ménages résidant à la willaya de Tizi-Ouzou) et un guide d'entretien pour les banques et les entreprises nationales comme outils d'investigation afin de collecter de manière vivante les informations recherchées.

Pour la collecte des données du terrain, nous avons adopté une étude qualitative, qui vise à répondre à notre question de départ, à travers une méthode d'étude de cas dont l'objectif est de tenter de comprendre le processus du retour du crédit à la consommation tout en appliquant une technique d'analyses de contenu.

Plan du travail :

Sur le plan méthodologique, la présente étude s'articule autour de deux chapitres théoriques et un chapitre pratique:

Le premier chapitre intitulé « Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire » est scindé en trois sections ; dont la première traite des notions générales sur la banque, la seconde sur le crédit bancaire et la troisième est consacrée au risque crédit bancaire et à sa gestion.

Le deuxième chapitre intitulé « Le crédit à la consommation en Algérie » est scindé en trois sections ; la première traite des généralités sur le crédit à la consommation, la seconde s'intéresse au crédit à la consommation en Algérie et la troisième sur l'impact de l'annulation des crédits à la consommation.

Le troisième chapitre intitulé « L'impact du crédit à la consommation sur l'économie nationale », ce chapitre est composé de trois sections dont la première porte sur la présentation de la CNEP-Banque, ses produits et services, la deuxième sur le montage et traitement d'un dossier de crédit à la consommation et la troisième porte sur l'analyse et l'interprétation des résultats de l'enquête sur le retour du crédit à la consommation et ses effets sur l'économie nationale

*Chapitre 01 : Aspect théorique sur la
banque et le crédit bancaire*

Introduction

La contribution du système bancaire au processus de financement de l'économie est l'une des conditions majeures d'un développement harmonieux d'une économie. Pour concrétiser ce développement, la banque a diversifié ses ressources en intégrant de nouvelles formes de crédit comme le crédit au particulier. Ce dernier se présente sous deux formes principales : le crédit à l'habitat et le crédit à la consommation.

Le crédit joue un rôle important dans le développement de l'activité économique, dans la mesure où il permet d'orienter les excédents des agents à capacité de financement vers ceux en besoin de financement.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons tenter d'exposer quelques notions sur la banque et le crédit. L'objectif, dans la première section, est de définir la banque, son rôle et ses fonctions ainsi que les différents types de banques. Dans la deuxième section, il sera objet de présenter le crédit bancaire, ses caractéristiques, son rôle et les différents types de crédit bancaire. En dernier lieu, nous nous intéressons au crédit à la consommation, son évolution dans le temps, ses caractéristiques, ses types ainsi que les garanties liées à ce type de crédit.

Section 01 : Notions générales sur la banque

La banque est un établissement de crédits ayant pour but principal de procurer des services financiers à ses clients. Cette section consiste à définir la banque, son rôle et ses fonctions, ainsi que ses types.

1. Définition de la banque

Il existe plusieurs définitions de la banque, parmi les principales définitions nous citons :

1.1. Définition juridique

« Les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement des opérations de banque tel que définie par la loi et qui sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires correspondants. »¹

1.2. Définition économique

« La banque est une entreprise qui reçoit les fonds du public, sous forme de dépôt ou d'épargne, elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la disposition de ses clients des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, virement...). »

« Elle joue le rôle d'intermédiaire sur les marchés financiers, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, Etat et collectivité locales) et les investisseurs (épargnants, fonds commun de placement, caisse de retraite, compagnie d'assurance), elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (traites, effet de commerce...). »²

L'activité des banques consiste donc dans la collecte et la gestion des ressources (dépôts...), l'octroi de crédits et la création de monnaie scripturale.

2. Le rôle de la banque

Nous distinguons plusieurs, nous citons quelques rôles qui sont très importants :

¹ Article 110 à 113 de la loi n° 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

² Pierre Bezbakh et Sophie Gherardi, « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011, PP117-118.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

2.1. La collecte des ressources

La collecte des ressources est indispensable pour le fonctionnement d'une banque, elle se fait grâce aux :

- dépôts des détenteurs de capitaux (Préteur ultime) utilisent pour son propre compte en opérations de prêts aux emprunteurs ultimes ;
- dépôt dans les comptes d'épargne avec rémunération ;
- souscription de bon de caisse avec rémunération.

2.2. Distribution du crédit

La loi 86/12 du 19 août 1986 10 définit le crédit comme étant tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique pour le compte de celle-ci un engagement par signature.

Les banques apportent aux agents économiques les crédits nécessaires à leurs activités de consommation ou de production et on peut les classer comme suite :

- Les crédits aux entreprises :
 - Crédits de fonctionnement.
 - Crédits d'investissement
- Les crédits aux particuliers :
 - Crédits de trésorerie.
 - Crédits de l'habitat ou crédits immobiliers.

2.3. L'intermédiation bancaire

En collectant des dépôts à plus ou moins long terme et en utilisant ces dépôts pour consentir des crédits à plus ou moins long terme, les banques permettent la rencontre entre une offre (dépôts) et une demande (crédits). C'est la fonction classique de l'intermédiation bancaire.

La rémunération de l'intermédiation bancaire est égale à la différence entre la rémunération des dépôts (sous forme d'intérêts débiteurs).

2.4. Les opérations financières

La banque intervient souvent pour conclure des opérations soit pour le compte de ses clients, soit pour son propre compte :

- L'émission d'obligation et leurs négociations ;
- L'émission d'action et leur négociation ;
- La gestion et le suivi d'un portefeuille de valeur pour le compte de sa clientèle.

3. Les différents types des banques

Avant d'aborder les différents types de banque, il faut définir d'abord la banque centrale appelée aussi la banque d'Algérie :

La Banque Centrale (Institut d'Emission ou Banque d'Algérie) est une institution qui gère la monnaie d'un pays. Elle ,met les billets de banque (D'où leur nom d'institution d',missions) met en œuvre la politique monétaire, conserve les réserves de change d'un pays, et souvent surveille le système financier. Elle classe les banques selon plusieurs types :

3.1 Selon les apporteurs de capitaux

Ceci peut être défini comme la part de financement des actionnaires.

3.1.1 Les banques publiques : Dans ces banques l'Etat est propriétaire de la totalité des actions, il prend part à toutes les décisions. Elles exécutent les ordres de l'Etat, nous citons dans le tableau suivant ces banques et établissements :

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Tableau n°01 : Les banques publiques

La banque	Date de création
Banque Extérieur d'Algérie (BEA)	Le 01 octobre 1967
Banque Nationale d'Algérie (BNA)	Le 13 juin 1966
Crédit Populaire d'Algérie (CPA)	Le 11 mai 1967
Banque de Développement Local (BDL)	Le 30 avril 1985
Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP)	Le 10 juillet 1964
Banque Algérienne de Développement (BAD)	Le 02 mai 1972
Banque Algérienne de Développement Rural (BADR)	Le 13 mars 1982
Caisse Nationale de Mutualité Agricole (CNMA)	Le 06 avril 1997

Source :

3.1.2 Les banques privées : Une personne ou un groupe de personne est propriétaire des actions. Elles peuvent avoir la forme d'une société anonyme. Les décisions sont prises par les actionnaires qui ont un titre de propriété sur la banque. Parmi ces établissements, nous citons :

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Tableau n°02 : Les banques privées

La banque	Particularité
Cité Bank na corporation Algérie	Succursale de cité Bank New York.
Arabe Bank Algérie Plc	Succursale de l'Arabe Bank d'Amman (Jordanie).
Cetelem	Etablissement financier, filiale du groupe BNP Paribas.
Société Générale Algérie (SGA)	Une filiale contrôlée à 100% par la société générale française.
Natexis Al Amena	Une filiale du groupe Natexis France.
Trust Bank Algérie	Mixage de capitaux privés internationaux et nationaux.
Arabe Leasing Algérie	Etablissement spécialisé dans le leasing.
Al Salam Bank Algérie	Banque à capitaux émiratis, Charia Complaint.
Caylon Algérie	Filiale du groupe français « Crédit Agricole ».
Maghreb Leasing	Etablissement financier à capitaux Tunisiens et investissement souverains.

Source :

3.1.3 Les banques mixtes : Une participation publique et privée combinée. L'Etat comme les particuliers qui sont actionnaires ont le même droit de décision dans cette banque, nous citons :

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Tableau n°03 : Les banques mixtes

Banque	Particularité
Bank Al Baraka d'Algérie	Propriété pour 50% du groupe Saoudien (Dellah al Baraka) et pour 50% de la banque publique (BADR).
Arabe Banking corporation Algérie	Une filiale contrôlée à 70% par le groupe ABC de Bahrein, 10% par la SFI (BIRD), 10% par la société arabe d'investissement (Djeddah), et 10% par des investisseurs nationaux.

Source :

3.2. Selon l'extension du réseau

- **Banque à réseaux** : Ce sont des banques qui ont plusieurs agences sur le territoire (exemple : BEA) ;
- **Banque sans réseaux** : Ce sont des banques uniques qui n'ont pas des agences (exemple : CPA, AGB) ;
- **Banque à distance** : Ce sont des banques à accès sur internet (exemple : BNP Paribas).

3.3. Selon la nature d'activité

Elle peut être définie comme la spécialisation des banques :

- **Banque d'Épargne (Banques de l'immobilier)** : La fonction principale est la collecte des ressources en plus du financement de l'immobilier, elle transforme cette épargne en crédit qu'elle accorde aux agents qui ont besoin de financement.
- **Banque de Dépôt** : Les banques de dépôt sont définies comme étant des banques dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits et recevoir des dépôts de fonds à vue ou à terme. Elles sont spécialisées dans le financement opérations à court terme et à moyen terme. Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprises, elle, reçoivent des dépôts et accordent des prêts.
- **Banque d'Investissement (d'affaires)** : Ce sont des banques qui sont spécialisées principalement dans le financement des opérations à long terme. Elles travaillent essentiellement sur les marchés, elles s'occupent aussi d'assurance et d'autres activités

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

financières comme l'achat et la vente des titres. Elles octroient des crédits dont la durée est égale à deux ans, elles doivent affecter des ressources stables ; fonds propres ou produit d',mission obligataire à l'exclusion des dépôts. Elles n'ont d'ailleurs le droit de recevoir des dépôts que d'une clientèle industrielle ou commerciale, et ne peuvent pas consentir des crédits qu'aux entreprises dans les quelle elles ont une participation.

➤ **Banque Universelles (Banques généralistes)** : Ce sont des banques qui exercent toutes les activités, c'est-à-dire qui n'ont pas de spécialité. Elles sont appelées aussi des banques généralistes. Ce sont de grands conglomérats financiers regroupant les différents types des banques, les banques de détail, des banques de financement et d'investissement et banques de gestion d'actifs.

Section 02 : Le crédit bancaire

Le crédit constitue pour le banquier, l'essence même de son métier. C'est pour cela que toute agence bancaire doit être dotée d'un service crédit.

Cependant, l'existence de ce service, elle seule, ne saurait donner à la notion du crédit sa véritable dimension en l'absence d'une organisation permettant d'accomplir les tâches lui incombant en minimum de temps et avec le minimum d'effort.

Dans cette section nous allons définir le crédit bancaire, puis nous allons présenter le rôle ainsi que les types de ce dernier.

1. Définition du crédit

Le mot crédit vient du mot latin « cèdre » qui signifie faire confiance et croire à la parole donnée par l'emprunteur qu'il restituera après un certain délai la chose empruntée.

Le crédit englobe les diverses activités de prêt d'argent que se soit sous la forme de contrat de prêt bancaires ou de délai de paiement d'un fournisseur à un client pour satisfaire les demandes de crédit, une institution bancaire aux financières peu soit utilisé une épargne préalable dont elle dispose ou l'emprunté à son tour sur le marché monétaire, soit créer le montant emprunté par le mécanisme de création monétaire. Le crédit est généralement porteur d'un intérêt que doit payer le débiteur au créancier³.

Sur l'aspect économique, le crédit est défini par l'article 68 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit comme étant « ... tout acte à titre onéreux

³ Farouk BOUYACOUB, « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah Edition, Alger, 2000, P170.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

par lequel une personne met ou permet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie.

Sont assimilés à des opérations de crédits les opérations de location assorties d'options d'achat notamment le crédit-bail »⁴.

2. Les caractéristiques du crédit

Le crédit est une expression de « CONFIANCE », d'origine Grecque, le mot crédit découle du mot grec « CREDERE » c'est-à-dire « Croire », autrement dit « faire confiance ». C'est une « CONFIANCE » qui s'acquière par une « PROMESSE »⁵. Ainsi nous pouvons affirmer et mettre en équation la combinaison des trois facteurs:

Confiance + Temps + Promesse = Crédit.

En effet, cette équation permet de mettre en évidence les trois supports du crédit : la confiance, le temps, et la promesse, car il ne peut pas y avoir de crédit en l'absence de ces trois facteurs.

➤ **La confiance** : comme nous avons dit le mot crédit vient du mot grec « CREDERE » qui signifie « faire confiance », c'est la base de toute décision de crédit qui existe entre le prêteur et l'emprunteur.

➤ **Le temps** : le crédit est consenti pour un certain temps, une certaine durée. L'acte de crédit se traduit par un décalage dans le temps de deux prestations, celle de prêteur et de l'emprunteur. Cette durée est d'ailleurs un des critères de classification des opérations de crédit ; ainsi nous distinguons :

- Le crédit à court terme : lorsque la durée ne dépasse pas 2 ans.
- Le crédit à moyen terme : la durée est comprise entre 2 ans et 7 ans.
- Le crédit à long terme : la durée est supérieure à 7 ans.

➤ **La promesse de remboursement** : qui est la contrepartie de la confiance que le banquier fait à l'emprunteur. Cette promesse signifie que ce dernier s'engage à rembourser le capital emprunté majoré d'intérêts.

⁴ DECLOS D. « Analyse des crédits des entreprises », édition : Economica, 1999, P128.

⁵ Tahar Hadj SADOK, « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, M'silla, 2007, P11.

3. Le rôle du crédit bancaire

Le crédit s'étale dans le temps et dans l'espace. Il touche des domaines très diversifiés, des branches d'activité de plus en plus nombreuses et répond ainsi à des besoins économiques multiple et variés.

Il joue un rôle considérable dans l'économie :

- Il permet d'accroître la qualité et la quantité de production.
- Il permet une anticipation de recette et met à la disposition des ménages un pouvoir d'achat immédiat ce qui facilite les échanges entre les entreprises et les particuliers. Par conséquent, il simule la consommation des ménages, il contribue à la croissance économique, et à la baisse du chômage.
- Le crédit est un moyen de création monétaire. En effet, les banques utilisent des ressources collectées pour consentir des crédits à leurs clients sans que pour autant cela prive les déposants des possibilités d'utiliser leurs dépôts⁶.

4. Les types de crédit bancaire

Les types de crédit sont très nombreux, toute fois le crédit connaît deux grandes affectations :

- Les crédits aux entreprises.
- Les crédits aux particuliers.

4.1. Les crédits aux entreprises

4.1.1. Le crédit d'exploitation

Le caractère cyclique de l'activité de l'entreprise, entraîne parfois des déséquilibres de fonctionnement faisant naître des besoins de trésorerie plus au moins importants. Momentanés ou permanents, ces besoins ne peuvent être résolus que par une maîtrise rationnelle des besoins réels de l'entreprise qui dépendent soit :

- De la nature de l'activité exercée par l'entreprise ;
- De la longueur de son cycle d'exploitation ;
- Des conditions de commercialisation établies avec les partenaires à savoir la clientèle et les fournisseurs.

⁶ DECLOS D, op cité, p. 128.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Et pour répondre aux besoins qu'éprouve l'entreprise, la banque, en matière d'exploitation, met à leurs dispositions différentes formes de crédit à court terme et qui sont adéquats à chaque besoin exprimé en vue de remédier à leurs difficultés⁷.

4.1.2. Les crédits de trésorerie

Il existe plusieurs formes de crédit, à savoir :

4.1.2.1. La facilité de caisse

Ce crédit assure l'élasticité nécessaire au bon fonctionnement de la trésorerie courante et permet de faire face aux décalages de très courte durée. S'agissant d'une souplesse de trésorerie, son utilisation doit être limitée et doit s'accompagner en contrepartie d'un mouvement significatif, source de commissions pour la banque. Techniquement, le client a l'autorisation de faire fonctionner son compte courant en lignes débitrices. Si ce crédit simple et souple à la faveur des preneurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un crédit risqué pour la banque et par conséquent d'un coût plus élevé pour le client. En effet, en l'absence de contrôle formel, ce crédit peut facilement être détourné de son objet initial.

Dans la pratique, il est limité de 15 à 30 jours de chiffre d'affaire confié et il est souvent demandé la caution solidaire du dirigeant. Au cas où la banque souhaiterait le remboursement de ce crédit, elle devra utiliser la procédure de rupture des concours à durée indéterminée⁸.

4.1.2.2. Le découvert

C'est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une insuffisance. Il est de plus longue durée que la facilité de caisse. Il permet aux entreprises de faire fonctionner son compte sur une position débitrice et donc de faire face à des besoins exceptionnels, à la limite, imprévus. Le découvert est accordé dans l'attente d'une rentrée de fonds précise et la durée est en générale limitée à un an mais elle peut aller jusqu'à dix-huit mois.

⁷ Guy CAUDAMINE, Jean MONTIER « banque et marchés financiers », Edition Economica, Paris 1998, p 205.

⁸ Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard « L'essentiel des technique bancaires », Edition d'organisation, groupe Eyrolles, Paris 2008, p 255.

4.1.2.3. Le crédit relais

« C'est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis »⁹.

4.1.2.4. Le crédit de compagne

Ce crédit est destiné aux clients ayant une activité saisonnière. Une entreprise peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte ou bien elle ne peut pas acheter de matières premières que sur une période pour vendre sur toute l'année.

4.1.3. Les crédits de financement des créances professionnelles

Le plus grand problème des entreprises est le décalage fréquent entre les ventes et les règlements de ces ventes.

L'entreprise peut utiliser l'escompte ou faire recours à l'affacturage pour en procurer des fonds.

4.1.3.1. L'escompte

L'escompte peut être défini comme une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition d'un client sans attendre leur échéance ; le montant d'une remise d'effet a diminué des agios.

4.1.3.2. L'affacturage

La technique de l'affacturage ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturage (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou une partie du montant des créances transférées. Sont particulièrement intéressés par l'affacturage¹⁰:

- Les entreprises à forte croissance pour lesquelles le factor prend en charge la gestion du poste client ;
- Les affaires encore jeunes dont le développement de l'activité est aléatoire ou cyclique, pour lesquelles le factor pallie l'embauche d'un comptable ;

⁹FAROUK BOUYAKOUB, op cité, p 250.

¹⁰ Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard « L'essentiel des techniques bancaires », Edition d'organisation groupe eyrollers, Paris 2008, p 260.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

- Les sous-traitants dont la clientèle se réduit à quelques noms (ex : sociétés d'intérim, de nettoyage, de service informatique) ;
- Les entreprises dont le poste client est très divisé et fastidieux à gérer.

4.1.4. Le financement des stocks

Ce type de financement est spécifique à certaines activités, minerais, énergie, agroalimentaire, négoce international, pour n'en citer que quelques-unes. Les avances réalisées sous forme d'escompte de billet à ordre s'accompagnent d'un nantissement du stock de marchandises avec ou sans dépossession. La meilleure des garanties est la dépossession. Il convient que les marchandises soient entreposées chez un tiers garant qui ne s'en dessaisira que sur instruction du banquier. Il s'agit d'un crédit à risque élevé, bien qu'il comporte une garantie réelle. La difficulté pour le banquier tient dans le fait d'estimer la qualité du stock, sa valeur et sa liquidité. Au besoin, le recours à un expert s'avérera nécessaire¹¹.

4.1.4.1. L'avance sur marchandise

L'avance sur marchandise consiste à financer un stock et appréhendée la contrepartie de ce financement, des marchandises qui sont remises engage au créancier¹².

L'entreprise qui détient des marchandises en stocks, peut demander à son banquier une avance sur ces derniers qui sera garantie par l'affectation de ces marchandises en gage.

4.1.4.2. L'escompte de warrant

Lorsque la banque accorde une avance sur marchandise, elle préfère souvent la solution qui consiste à confier les marchandises qui seront le plus souvent déposées dans un magasin général.

4.1.4.3. L'engagement par signature

Par sa seule signature, la banque garantit l'engagement de son client vis-à-vis d'un tiers sans verser de fonds. L'avantage en trésorerie pour l'entreprise est obtenu soit par :

- Un délai de paiement ;
- Une dispense de versement ;
- Un règlement immédiat.

¹¹Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard, op cité, pp 255-256.

¹²LUC BERNET ROLLAND, « principe de technique bancaire », Edition dunod, paris 2001, p 277.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Le cautionnement peut prendre plusieurs formes : un cautionnement classique solidaire ou non rédigé selon un modèle imposé, un aval sur effet de commerce ou un engagement à première demande. Le fait que ce crédit ne fasse pas l'objet d'un décaissement ne doit pas faire oublier qu'il s'agit d'un crédit risqué et qu'il est possible d'obtenir une contre-garantie personnelle ou réelle.

L'engagement de caution cesse quand l'original de la caution est récupéré ou quand le bénéficiaire de la caution donne main levée sous forme écrite¹³.

4.1.5. Le financement du commerce extérieur

Les opérations effectuées avec l'étranger sont rendues très complexes, ce qui nécessite l'intervention des banques pour faciliter les transactions du commerce extérieur.

4.1.5.1. Financement des importations

Du fait de l'éloignement géographique, de la méconnaissance, des différences linguistiques et réglementaires, les contractants ont du mal à se faire confiance. Le vendeur veut être payé avant d'expédier la marchandise, l'acheteur, de son côté, veut s'assurer de la conformité de l'expédition avant de régler la facture.

La technique de paiement la plus élaborée et la plus adéquate dans ce cas est « le crédit documentaire ».

4.1.5.1.1. Crédit documentaire

Il a pour vocation à répondre à deux contraintes essentielles du commerce international.

L'exportateur veut bien vendre ses marchandises mais il a peur de ne pas être payé, et l'importateur veut bien payer mais il a peur de ne pas être livré. Les banquiers respectifs de l'importateur et de l'exportateur vont assurer la bonne fin de l'opération de la manière suivante¹⁴:

➤ Le banquier de l'importateur s'engage à payer l'exportateur contre la remise d'un certain nombre de documents prouvant que la marchandise est conforme et a bien été expédiée. Ce banquier prend un risque classique de crédit de trésorerie et doit analyser la situation financière de son client ;

¹³Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard, op, cité, p256

¹⁴Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard, op, cité, p256.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

➤ Le banquier de l'exportateur peut confirmer l'opération, s'engageant à payer l'exportateur en cas de défaillance de la banque de l'importateur, assumant seule le risque politique. L'ensemble de l'opération repose sur la production, la transmission et la vérification des documents. Les litiges proviennent du fait que les documents ne sont pas toujours en conformité avec les instructions de l'importateur, ou que les instructions données à la banque ne sont pas toujours suffisamment précises.

4.1.5.2. Le financement des exportations

Dans ce contexte, les banques sont appelées à jouer leur rôle dans la relance économique et l'ouverture du marché sur l'extérieur, en offrant aux exportateurs des possibilités de financement.

4.1.5.2.1. Le crédit fournisseur

Pour cibler une large clientèle étrangère, l'entreprise exportatrice lui accorde des délais de paiement, ce qui pèse lourdement sur sa trésorerie.

Pour éviter de pareille situation, l'entreprise peut faire appel à sa banque pour mobiliser ces avances nées à court ou moyen terme sur l'étranger ; cette technique est appelée crédit fournisseur.

Le soutien de la banque consiste à prendre à l'escompte des billets souscrits par le client étranger à l'ordre de l'exportateur.

Cette opération constitue des risques non négligeables pour la banque, en conséquence, elle doit chercher l'assurance-crédit, donnée par la CAGEX¹⁵.

4.1.5.2.2. Le crédit acheteur

Il s'agit d'un crédit à moyen terme ou long terme octroyé directement par une banque ou un groupe de banques à un acheteur étranger avec souvent une contre garantie de la banque de ce dernier. Une opération comme celle-ci comporte deux contrats :

- Un contrat commercial conclu entre l'acheteur étranger et l'exportateur ;
- Un contrat financier (convention de crédit) signé entre l'emprunteur et la banque prêteuse.

¹⁵Compagnie Algérienne de Garantie des Exportations.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

L'emprunteur est souvent une banque qui contracte le crédit pour le compte de l'acheteur.

L'exportateur est réglé au comptant au fur à mesure de l'avancement du contrat commercial sur présentation des documents.

4.1.6. Financement de l'investissement

Que ce soit à leur création ou durant leur cycle d'exploitation, les entreprises ont généralement exprimé des besoins de financement induits par la nécessité de procéder à des investissements.

En effet, pour produire, les entreprises n'ont pas besoin que de matières ou de mains d'œuvre mais également d'outils de production, de terrains, de constructions, de matériel de transport ...etc.

Le financement de ces investissements nécessite la mise en place de capitaux généralement très importants et qui ne peuvent, le plus souvent, être couverts qu'en partie par les ressources propres de l'entreprise. Le recours à un financement externe est donc généralement inévitable.

Devant la difficulté d'accès au marché financier, qui est peu développé dans notre pays par rapport aux différents intervenants (intermédiaires, offreurs et demandeurs des capitaux), le prêt bancaire est alors la solution la plus abordable pour compléter l'autofinancement de l'entreprise et lui permettre ainsi d'acquérir les investissements souhaités.

L'attitude du bailleur de fonds face à ce genre de crédits diffère de celle adoptée face aux crédits d'exploitation. En effet, le banquier qui accepte un crédit d'investissement s'implique dans une relation durable avec son client.

La durée étant très souvent synonyme de risque, il devra mieux cerner les besoins de son client afin de lui proposer le mode de financement dont les modalités conviendront au mieux, aux deux parties.

Parmi les différentes techniques de financement des investissements, nous aborderons respectivement¹⁶ :

- Les crédits à moyen terme ;

¹⁶ Farouk BOUYAKOUB, op cité, p252.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

- Les crédits à long terme ;
- Le crédit-bail ou leasing ;
- Les crédits spéciaux.

4.1.6.1. Les crédits classiques (directs) : Ce sont des concours directs utilisables par le débit d'un compte, leur durée de remboursement est au minimum de deux (02) ans. Ils englobent les crédits à moyen terme et les crédits à long terme.

➤ **Les crédits à moyen terme (CMT)**

Des crédits octroyés sur une durée allant de deux (02) à sept (07) ans dont une période de différé de deux (02) ans au maximum.

Ces concours sont destinés à financer les investissements légers tels que les véhicules et les machines, et d'une façon plus générale, la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise amortissables sur une durée de 05 à 10 ans.

La durée du financement ne doit en aucune manière être plus longue que celle d'amortissement du bien financé. Un financement par crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

Une entreprise qui désire s'équiper doit faire un effort d'autofinancement. Le banquier finance au maximum 70 % du montant toutes taxes comprises de l'investissement.

On se basant sur la possibilité de refinancement l'on peut distinguer entre les crédits à moyen terme mobilisables, les crédits à moyen terme non mobilisables et les crédits à moyen terme réescomptables.

➤ **Les crédits à moyen terme mobilisable**

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la banque d'Algérie, mais de le mobiliser sur le marché financier, cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

➤ **Les crédits à moyen terme non mobilisables**

Un CMT non mobilisable est un CMT qui ne remplit pas les conditions d'admission au réescompte de la Banque Centrale et ne bénéficie pas, de ce fait, de refinancement.

Ce crédit est fourni par la trésorerie propre de la banque. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé à celui appliqué dans les crédits à moyen terme mobilisables.

➤ **Les crédits à moyen terme réescomptable**

Selon l'article 71 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, la banque peut recourir au réescompte auprès de la banque d'Algérie ; et ce afin de reconstituer les fonds débloqués lors de l'octroi d'un crédit.

« La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédits à moyen terme ».

« Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant excéder trois (03) années. Les effets doivent comporter, en dehors de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat »¹⁷.

➤ **Les crédits à long terme (CLT)**

Ce sont des crédits dont la durée est de sept (07) ans et plus, généralement elle est comprise entre sept (07) et quinze (15) ans avec un différé d'amortissement de 02 à 04 ans. Donc, il s'agit d'immobilisations lourdes ; notamment des constructions, des logements, des bâtiments, hôtels...etc.

En Algérie, les crédits à long terme sont pratiqués par des institutions financières spécialisées telle que la Banque Algérienne de Développement (BAD) qui dispose de ressources à long terme (Emprunts obligataires). Les banques commerciales, elles pratiquent peu cette forme de crédit du fait que les principales ressources dont elles disposent sont des ressources à court terme.

➤ **Le crédit-bail (leasing)**

Le crédit-bail est une technique de financement des investissements professionnels. Le chef d'entreprise choisit un équipement et convient avec le vendeur des conditions de l'achat.

Après examen du dossier, une société de crédit-bail achète le matériel et loue celui-ci à l'utilisateur qui l'exploite librement. En fin de contrat, le chef d'entreprise peut :

- Soit rendre l'équipement ;

¹⁷D'après l'article 71 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

- Soit le racheter pour sa valeur résiduelle fixée au départ dans le contrat ;
- Ou continuer à le louer moyennant un loyer très réduit.

Le crédit-bail est juridiquement une location. Il ne finance, en principe, que le matériel standard. La durée des contrats est fonction de la durée d'amortissement fiscale des matériels financés (légèrement plus courte éventuellement). Les contrats sont assortis d'une valeur résiduelle (option d'achat en fin de location) comprise généralement entre 1 % et 6 % du prix d'origine hors taxes des matériels. Les loyers de crédit-bail sont payables « terme à échoir » (en début de période) et peuvent être linéaires ou dégressifs, le plus souvent à échéance trimestrielle¹⁸.

Selon la nature du bien à financer, il existe plusieurs types de leasing :

➤ **Le crédit-bail mobilier**

« Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel d'outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée, celle-ci demeure propriétaire du bien »¹⁹.

➤ **Crédit-bail immobilier**

« Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire »²⁰.

➤ **Le crédit-bail pour fonds de commerce**

Il porte sur la location des fonds de commerce. L'établissement bancaire qui finance l'acquisition du droit au bail en demeure le titulaire et lui seul peut le renouveler.

4.2. Les crédits aux particuliers

Il existe deux formes :

2.1.1. Le crédit à la consommation

Les crédits à la consommation se définissent comme l'ensemble des prêts destinés aux particuliers en vue de financer tous leurs besoins en dehors de l'immobilier : automobile,

¹⁸ Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard, op cité, pp253-254.

¹⁹ Farouk BOUYAKOUB, op cité, p256.

²⁰ Farouk BOUYAKOUB, op cité, p257.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

mobilier, électroménager. Ils peuvent aussi permettre de faire face à des besoins de trésorerie, indépendants de l'acquisition d'un bien.

NB : ce point fera l'objet d'une étude détaillée dans le chapitre suivant.

4.1.2. Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est destiné à financer l'acquisition d'un logement, d'un terrain ou des travaux de rénovation ou d'aménagement.

Ce prêt peut être réalisé pour le financement de toutes les dépenses liées à l'immobilier, et plus particulièrement celle liées à l'habitation principale et à la résidence secondaire, résidence de l'emprunteur ou investisseur immobilier locatif.

Section3: Les risques de crédit bancaire et les moyens de prévention

Le risque du crédit consiste dans la défaillance possible de l'emprunteur dans le remboursement de crédit, il est présent au cours de toutes les étapes de la relation d'un établissement de crédit avec ces clients, lors de la sélection²¹.

1. Les différents risques bancaires

Le travail de banque consiste à cerner et à limiter au maximum ces risques. On distingue :

- Le risque de non-remboursement ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de taux d'intérêt ;
- Le risque de change.

1.1. Le risque de non-remboursement

Le risque de non-remboursement est le principal risque du banquier. Il est lié à la défaillance de l'entreprise à l'échéance en raison d'une dégradation de la situation financière de l'entreprise (liquidité et solvabilité) ou bien par une mauvaise gestion du client.

²¹ JAQUE Splinder, « contrôle des activités bancaires », Edition Economica, France, p 250.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Il apparaît que se risque lier au risque de l'entreprise elle-même :

- Les risques liés au marché : car nous sommes dans une économie de marché ouverte surtout aux produits étrangers ce qui peut influencer sur les ventes de l'entreprise nationale.
- Les risques qui sont liées aux conjonctures économiques et financières du pays et aux événements imprévisibles tels que les guerres civiles, les catastrophes naturelles... etc.
- Les risques dirigeants : le mauvais choix des dirigeants peut coûter cher à l'entreprise car donner de crédit est basé par un préalable c'est la confiance.

1.2. Le risque de liquidité

Il s'agit du risque le plus important pour un établissement bancaire qui se matérialise engénéral par une course au guichet des épargnants pour retirer leur épargne suite à une rumeurde non solvabilité par exemple²².

1.3. Le risque de taux d'intérêt

La hausse de la volatilité des taux d'intérêts survenue à partir des années 70 a permis l'essorde la gestion actif-passif. Les dépôts collectés (qui sont des engagements à courts terme de labanque vis-à-vis des déposants) sont placés à moyen et long terme, faisant courir à la banqueun risque de taux d'intérêt important compte tenu des sommes mises en jeu.

Ce risque se répercute sur la situation de la banque par deux voies :

- La première est la liaison inverse taux d'intérêt-valeur d'un actif financier.
- Le second est le désajustement durable du rendement des emplois et des couts des
- Ressources suit aux variations défavorables des taux d'intérêts²³.

1.4. Le risque de change

Un établissement international a des activités dans différents pays et publie un bilan dans uneseule devise. Son résultat est donc sujet aux fluctuations des taux de change de la monnaienationale par apport aux monnaies étrangères dans lequel les prêts sont libelles. Enconséquent une hausse du cours se traduit par un gain de change, et une baisse du cours se traduit par une perte de change²⁴.

²²Vivien BRUNEL « Gestion des risques et risque de crédit », This version : january 28, 2008, P 4.

²³Vivien BRUNEL, op, cité, pp 4-5.

²⁴ Idem, p5.

2. Moyens de prévention du risque crédit

« ... l'alpiniste qui gravait un sommet sait qu'il prend des risques, mais précisément s'entoure, dans la réalisation de son ascension, de toutes les précautions utiles pour parer à la survenance de ces risques... »²⁵.

Afin de prévenir contre ces risques ou au moins les minimiser et de pouvoir les gérer s'ils surgissent, le banquier s'entoure d'un ensemble de techniques et de mécanismes de prévention.

2.1. Application et respect des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. L'instauration de ces règles vient dans le but de renforcer la structure financière des établissements de crédit, de surveiller l'évolution des risques des banques et de protéger les déposants.

Il faut signaler que ces normes s'inspirent de normes universelles, à l'origine établies par les institutions financières internationales.

Il s'agit de ratio de couverture de risque « ratio de Cook », et le ratio de division des risques.

2.1.1. Ratio de Cook²⁶

$$\text{Ratio de Cook} = \frac{\text{Montant des fonds propres nets}}{\text{Montant des risques encourus pondérés}} > 8\%$$

Le ratio Cook mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque. Il ne doit en aucun cas dépasser 8%.

Le non-respect de ce ratio entraîne les banques et les établissements financiers à constituer des réserves obligatoires dans le compte bloqué au niveau de la banque d'Algérie.

2.1.2. Ratio de division des risques

Afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, la réglementation prudentielle en vigueur a limité l'intervention des banques et établissements financiers en mettant à leurs charges les obligations suivantes :

²⁵Michel Mathieu, « l'exploitation bancaire et le risque crédit », édition revue banque, 1995.

²⁶Ratio élaboré en 1988 et porte le nom du sous-gouverneur de la banque d'Angleterre (Cook).

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

- Les risques encourus sur un même bénéficiaire ne doivent excéder 25% des fondspropres de la banque.
- Le montant total des risques encourus des bénéficiaires ayant dépassé 15% desfonds propres de la banque ne doit en aucun cas excéder dix fois le montant desdits fonds propres.

2.2. La mise en place des procédures internes

Des procédures internes peuvent être mises en application par chaque banque afin de pouvoirse prémunir contre les risques de crédit. Parmi ces procédures, nous citons :

- La diversification des mesures selon les entreprises ou le secteur
- La mise en place d'un système propre de contrôle et de suivi des utilisations de crédits
- La création d'un comité de crédit au niveau de chaque structure de la banque, etl'attribution d'une délégation de crédit.

2.3. Le recueil des garanties

Lorsqu'une banque veut diminuer les risques de crédit, elle exige des garanties qui peuventêtre : soit personnelles (cautionnement ou aval), ou bien réelles (nantissement ouhypothèque... etc.).

2.3.1. Les garanties réelles

Une garantie réelle est un élément d'actif, peut être mobilier. Ces garanties donnent donc aucréancier un droit réel sur le bien, elles revêtent généralement deux formes selon la nature dubien donné en garantie à savoir :

➤ L'hypothèque

Le contrat d'hypothèque est défini par l'article 882 du Code Civil comme étant : «...le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, undroit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs enrang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ... »²⁷.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèqueconventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

²⁷L'article 882 du Code Civil Algérien

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Selon le mode de constitution, il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

- **L'hypothèque conventionnelle**

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance.

Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

- **L'hypothèque légale**

L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, stipule : « il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux »²⁸.

- **L'hypothèque judiciaire**

Elle découle d'une décision obtenue par la banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

➤ **Le nantissement**

Selon l'article 948 du Code Civil : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographiques et aux créanciers inférieurs en rang »²⁹.

Le nantissement peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif.

Le nantissement est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit.

²⁸L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

²⁹L'article 948 du code civil Algérien.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

Il en dépend quant à sa validité et à son extinction.

➤ **Les garanties personnelles**

Une garantie personnelle est un engagement pris par une personne physique ou morale, sans référence à un bien précis, de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance.

Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval, ce dernier n'étant qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

➤ **Le cautionnement**

L'article 644 du Code Civil algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »³⁰.

Selon l'article 645 du Code Civil, le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit.

On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

- **Le cautionnement simple**

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

- **Le cautionnement solidaire**

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

➤ **L'aval**

Conformément à l'article 409 du Code de Commerce : « l'aval est l'engagement d'une personne à payer tout ou partie d'une créance, généralement un effet de commerce »³¹.

Il est exprimé par la mention « bon pour aval » ou toute autre mention équivalente sur le recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliseur (avaliseur ou encore donneur d'aval). Il

³⁰L'article 644 du Code Civil Algérien.

³¹L'article 409 du code de commerce Algérien.

Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire

peut être donné par un acte séparé. L'aval est un cautionnement solidaire, le donneur d'aval ne peut invoquer ni le bénéfice de discussion ni le bénéfice de division.

Conclusion

A l'issue de ce chapitre, nous constatons que la banque joue un rôle prépondérant dans l'économie d'un pays, c'est une entreprise qui fait le commerce d'argent, d'une part elle reçoit de fonds du public des agents disposants d'un excédent de liquidité qui constitue sa matière première pour son fonctionnement, et d'autre part, elle assure le financement de besoins des agents ayant un manque de financement.

Ainsi, la banque est un interlocuteur de choix pour les entreprises et les particuliers qui constituent une demande sur plusieurs types de services bancaires, tel que le crédit sous ses différentes formes, qui est l'activité de base de chaque banque.

En effet, bien qu'il soit à ses débuts destiné aux entreprises sous forme de crédits d'exploitation ou du crédit d'investissement, le crédit a été élargi à une nouvelle catégorie d'agents économiques qui sont les ménages. Cet élargissement est par ailleurs, la conséquence de la croissance appréciable de la production et l'avènement d'une société de consommation de masse.

Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle forme, notamment le crédit à la consommation qui réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, et qui permet de relancer la production, et de générer de nouvelles sources pour les banques, en contre partie de la satisfaction des besoins des ménages.

Après avoir présenté la banque et le crédit bancaire, nous allons nous intéresser à un certain type de crédit aux particuliers qui est le crédit à la consommation et qui sera l'objet du deuxième chapitre.

*Chapitre 02 : Le crédit à la
consommation en Algérie*

Introduction

Ces dernières années, de nouvelles habitudes de consommation sont apparues dans notre société le crédit à la consommation fait partie de ces habitudes. Ce genre de crédit connaissait une ascension depuis l'implantation des banques étrangères en Algérie, ce qui diversifiait l'offre. Cependant, la loi de finance complémentaire 2009, qui interdit aux banques d'octroyer le crédit à la consommation, mise à part l'immobilier a freiné sa progression. Vu le manque d'informations relatives à notre thème, nous avons eu recours à la presse nationale, qui ne peut être source fiable.

Le crédit à la consommation est une technique de financement de la consommation des ménages en leur donnant l'accès à certain bien durable ainsi pour encourager la croissance et l'activité économique du pays.

Toutefois, le pouvoir public algérien a décidé d'introduire le crédit à la consommation par le biais de la loi de finance complémentaire 2015, cette dernière a ouvert le champ à toutes les entreprises productrices en Algérie. Afin de ne pas affaiblir le dispositif du crédit à la consommation, et aussi encourager les industries naissantes et relancer la production nationale.

Ce chapitre sera consacré à la présentation du crédit à la consommation en Algérie. Pour cela, il nous semble nécessaire d'aborder dans un premier temps les notions de bases relatives aux crédits à la consommation et avantages et inconvénients du crédit à la consommation tout en mettant l'accent sur ses types, notamment ceux accordés par les banques algériennes, mais aussi les caractéristiques qu'ils présentent pour terminer nous allons présenter sa situation en Algérie avant et après 1990. Autrement dit la phase de reconstruction du secteur bancaire Algérien de l'état Algérien et celle du lancement de ce crédit qui a pris fin en 2009.

Section01 : généralitéssur le crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est un nouveau produit financier crée par les banques commerciales. Dans cette section, nous allons présenter toutes les caractéristiques propres à ce type de crédit.

1. Aperçuhistorique

Le crédit à la consommation est un crédit relativement ancien, il est apparu dans les années 70 aux USA, son évolution et sa pratique est généraliséeà l'ensemble des autres pays du monde¹.

En effet, les formes de crédit aux consommateurs étaient des prêts sur gages corporels consentis à des taux prohibitifs (si élevé) et destines à des consommations élémentaires par affectations de bien déjà existants et possédés par les emprunteurs.

En, revanche, les formes modernes du crédit à la consommation ont pour but de financer un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs. Mais comme les crédits de ce type étaient au départ lies à l'objet même qu'ils finançaient et que parfois les crédits étaient gagessur les biens achetés à crédit, la véritable évolution du crédit à la consommation s'est trouvée masquée.

En effet, la liaison achat-crédit-gage appelait une assimilation à la technique forte ancienne du prêt sur gage. Ce n'est qu'avec l'apparition des techniques les plus récentes qui dissocient de plus en plus les notions d'achat d'une part, et du crédit d'autres part et qui rattachent le crédit à un contexte personnel et de moins en moins matériels, que le crédit à la consommation est devenu un élément normalement acceptée la vie économique et financière de tous les jours. Au même moment, il était renforcé par les autorités responsables de l'équilibre et de l'expansion économique consciente de l'impérieuse nécessité d'affecter tout épargne au financement de la production d'abord et au soutien de la consommation ensuite.

Autrement dit, à l'expérience de la crise économique du début des années 30, le crédit à la consommation est devenu un moyen de lutte contre la sous consommation.

2. Définitions et caractéristiques

Le crédit à la consommation possède des caractéristiques multiples, avant de les cités, en premier lieu nous allons mettre l'accent sur la définition de ce dernier :

¹ LOBEZ Frédéric, op cité, p 96.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

2.1 Définition de crédit à la consommation :

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettant aux particuliers et aux ménages d'acquérir, sous certaines conditions, des équipements domestiques (électroménager, exemple : cuisine, congélateur ..., en électronique, exemple : télévision, ordinateur ... ou ameublement, exemple : bibliothèque, fauteuil...²

Le crédit à la consommation fait partie des crédits destinés aux particuliers pour l'acquisition non pas de biens productifs mais de biens de consommation.

Il concerne plus spécialement la vente à tempérament de biens d'équipement domestique : automobiles, appareils électroménagers, radiotélévision ameublement etc.

2.2 Les caractéristiques

Un crédit à la consommation doit répondre aux caractéristiques suivantes :

- Il est contracté à titre habituel pour une personne physique ou morale ;
- Il permet de financer des projets personnels ou familiaux à caractère non professionnel comme l'achat de biens ou services ;
- Le crédit à la consommation est distribué par les sociétés financières spécialisées et le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passée entre le vendeur et l'acheteur. Si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résilié ;
- Le crédit à la consommation fait aussi l'objet d'une étroite surveillance de la part des pouvoirs publics, ceux-ci fixent la quotité qui doit être payée comptant (l'apport personnel), la durée maximale du crédit, le taux d'intérêt maximum (l'usure) et veillent à éviter toute situation de surendettement de l'emprunteur.

3. Les types de crédit à la consommation

Pour mieux distinguer entre les différentes formes de crédit à la consommation, les banquiers ont retenu deux catégories principales, liés à l'achat d'un bien précis ou non : à savoir : le crédit affecté ou non affecté.

3.1. Le crédit affecté ou vente tempérament

Le consommateur obtient un prêt destiné à payer un achat déterminé. Il dispose tout de suite de la marchandise et règle ensuite en un certain nombre de mensualités (ou traite).ce

² Frédéric LOBEZ, banque et marchés de crédit, presse universitaire France, 1ere Edition, 1997.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

crédit payant (intérêts à verser) est proposé directement sur les lieux de vente par le vendeur. Il est pratiquement ouvert à tout le monde.

Ce type de crédit répond aux caractéristiques suivantes :

- Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'au début de livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ;
- La vente est annulé automatiquement si le consommateur renonce au crédit dans les(7) jours de sa souscription ;
- Le contrat de prêt est annulé automatiquement si la vente est annulée ;
- Dans le remboursement du crédit affecté, aucun paiement quel soit sa forme n'est exigible avant la signature de l'offre préalable et avant l'expiration du délai de rétractation qui suit la conclusion du contrat ;
- La particularité de ce crédit, est qu'il est adossé à un bien ou un service donné. Il peut être assimilé à un prêt personnel qui n'offre pas la liberté d'action à son bénéficiaire.

3.2. Le crédit non affecté

Appelé également « crédit personnel », ce type de crédit est un prêt octroyé pour un remboursement à court terme, le consommateur emprunte une somme d'argent qu'il peut utiliser à sa guise, sans aucune justification à son organisme prêteur quant à l'utilisation des fonds.

Pour cette raison, les taux d'intérêts du crédit personnel sont généralement plus élevés. La banque n'a aucune garantie matérielle relative à l'emploi des fonds (contrairement à l'achat d'un véhicule).

3.3. Le crédit permanent revolving

« Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisé se renouvelle Automatiquement au fur et à mesure des remboursements »

Le crédit renouvelable est un crédit non affecté. Il s'agit d'une somme mise à la disposition des ménages par le prêteur, en fonction de leurs capacités de remboursement. Ce type de crédit est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers qui ne sont pas déterminés des virement sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit .

3.4. La location avec option d'achat (LOA)

La LOA est particulièrement utilisée pour l'achat d'une voiture neuve. L'emprunteur loue à l'organisme de prêt le véhicule pendant une durée en versant des mensualités. A la date définie par le contrat, l'emprunteur peut choisir d'acheter le bien au prix fixé préalablement, ou bien de la rendre au loueur.

3.5. Le crédit gratuit

Comme son nom l'indique, le crédit gratuit induit un taux intérêt nul pour l'emprunteur. La somme empruntée est donc égale à la somme remboursée. Il rentre dans le champ du crédit à la consommation la durée de remboursement dépasse 3 mois.

Parmi les types de crédit à la consommation que la banque propose à ses clients, nous pouvons citer les suivants :

3.6. Le crédit véhicule

Ce crédit est très souvent indispensable pour l'achat d'une automobile. Automobile et financement entretiennent un lien historique. Les constructeurs automobiles ont d'ailleurs compris d'emblée que la vente à crédit est indispensable à la commercialisation de leurs véhicules auprès des particuliers.³

Le crédit véhicule appelé aussi crédit automobile, est un crédit à moyen terme destiné au financement de l'acquisition de véhicule de tourisme neuf par les particuliers.

Ce marché avait tendance à se développer très rapidement notamment avec l'arrivée des concurrents étrangers tels que la « Société Générale » et « CETELEM Algérie » qui ont fait de ce marché leur cible.

Depuis le lancement du crédit véhicule par la « CNEP Banque » au profil de la clientèle, en août 2001 le marché de l'automobile a connu une réelle dynamisation.

3.7. Le crédit OSRATIC

OSRATIC, est le nom de l'opération qui a débuté à la fin de 2005 en Algérie, destinée à fournir à chaque famille un ordinateur portable ou un ordinateur de bureau, via le recours à un crédit bancaire dans le but de généraliser l'utilisation de l'outil informatique. La

³ Nicolas PECOURT, op cité, p 5.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

mise en place de l'opération a été faite par les pouvoirs publics, en particulier le ministre des postes et des technologies de l'information.

Il est utile de savoir, en outre, que se sont seulement une centaine de milliers de PC qui ont été vendus, bien évidemment par le biais d'un crédit bancaire octroyé par l'une des Cinq structures financières ayant adopté le projet OUSRATIC, la BDL, la BEA, la BNA, le CPA ainsi que la Société Générale.

La réalisation de cette opération été prévue à hauteur de 6 000.000 de PC à l'horizon 2010, alors qu'on n'a constaté que 150.000 packs ont été distribués. Le crédit OUSRATIC a échoué pour plusieurs raisons parmi elles :

- L'absence d'une garantie de remboursement relativement faible et sure, ce qui explique la réticence de certaines banques qui refusent d'accorder ce crédit ; le non recouvrement peut se répercuter négativement sur le bilan annuel de l'établissement ;
- L'importance des créances impayées afférant à ce produit signalé par les banques ;
- Les ordinateurs proposés par les fournisseurs risquent d'être supplantés par les PC de nouvelle génération, ce qui entraîne une importante chute de prix ;
- Le prix du PC qui revient cher pour les bénéficiaires, ceci s'explique par la contribution dans le prix de vente, de l'ensemble des frais de change, primes d'assurance, ainsi que la commissions de gestion du dossier, en plus du taux d'intérêt qui avoisine les 9%.

3.8. Le crédit confort

Le recours au crédit est reste indispensable aux ménages pour s'équiper, et essentiellement aux classes moyennes⁴.

Le crédit confort est un type de prêt qui a été accordé par les banques commerciales, pour permettre aux particuliers d'acquérir des meubles, des équipements électroménagers et autre bien.

C'est un crédit à court et moyen terme, consenti aux personnes physiques, et destiné à financer l'acquisition de biens équipements ménagers produits ou montés en Algérie.

Une douzaine de formules de prêts à la consommation innovantes, parfois insolites, ont vu le jour tels les crédits pour le bien être, le mariage et les études. Des crédits pour assurer le confort personnel des particuliers (répondre aux problèmes de santé, acquérir des

⁴Nicolas Pecourt, « les classes moyennes et le crédit », Edition fonda Pol, paris ,2010.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

équipements ou financer des travaux de construction ...) sont accordés. Plusieurs banques étrangères installées en Algérie (Société Générale, BNP Paribas à travers Cetelem...) dispensent ce genre de prestations. Des facilités en termes de taux d'intérêt et durée de remboursement sont proposées aux clients. Le prêt « bien-être », où autres peuvent aller jusqu'à 500 000 DA, selon le niveau de salaire du postulant.

Ces prêts sont remboursables sur une période de trois ans en général.

3.9. Le crédit convenue

Le crédit convenue est un crédit de trésorerie non affecté au financement des besoins personnels des particuliers⁵.

L'utilisation du crédit est laissée à l'entière description de l'emprunteur.

3.10. Le crédit ADAOUET

Le crédit ADAOUET c'est un crédit destiné à financer les dépenses des ménages liées à l'entrée scolaire.⁶

Le crédit ADAOUET est accordé à tout particulier résident en Algérie ayant au moins un enfant scolarisé et justifiant d'un revenu permanent.

4. Les garanties liées au crédit à la consommation

La garantie donnée par le tiers peut prendre deux formes :⁷

4.1. Le nantissement ou le gage

Le nantissement est l'acte par lequel le débiteur donne un bien meuble incorporel en garantie de sa créance.

Le créancier bénéficiaire du nantissement peut, s'il n'est pas payé, récupérer le bien (ou les fonds) objets de la garantie, le faire vendre et se faire payer sur le produit de la vente.

Si le consommateur ne rembourse pas, le prêteur pourra faire vendre le bien et utiliser le prix de vente pour se rembourser. Si le prix obtenu lors de la vente du bien est insuffisant

⁵ Selon la décision réglementaire N 195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP _ Banque.

⁶ Selon la décision réglementaire N195/2000 du janvier 2000 de la CNEP_ Banque.

⁷ Selon la décision réglementaire N° 195/2000 DU 13 janvier 2000 de la CNEP-Banque.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

pour rembourser le prêteur, celui-ci ne pourra pas demander au tiers de payer plus car sa garantie était limitée à la valeur du bien.

4.2. Le cautionnement

La caution étant un engagement, celui qui donne sa caution est protégé.

Souvent, la garantie demandée est une caution. Le risque pris par le tiers (appelé la « caution ») est très important puisque le prêteur peut exiger de lui qu'il rembourse toute la partie non remboursée du crédit et faire vendre tous ses biens pour obtenir ce remboursement.

Comme l'engagement pris par la caution est risqué, plusieurs mesures de protection de la caution ont été prévues.⁸

Le contrat de caution doit être séparé du contrat de crédit. Ceci permet d'attirer l'attention de la caution sur la gravité de son engagement ;

Le contrat de caution doit comporter plusieurs mentions précises : la durée du contrat de crédit et la durée de la garantie qui ne peut être supérieure à 5 ans si le contrat de crédit est conclu pour une période indéterminée. Un renouvellement n'est possible que si la personne qui se porte garantie marque son accord. Le montant à concurrence duquel la garantie est donnée doit également être précisé ;

La caution doit écrire à la main la mention suivante « en me portant caution de... dans la limite de la somme de...(En chiffre) couvrant le paiement du principal et en intérêts pour une durée de ..., je m'engage à rembourser au créancier de ... les sommes dues sur mes biens et sur mes revenus si, et dans la mesure où, n'y satisfait pas lui-même » ;

Les intérêts qui devront être payés par la caution sont limités : le montant total des intérêts à payer par la caution ne peut être supérieur à 50% du montant principal ;

Si lors de la conclusion du contrat de caution, le montant de l'engagement est manifestement disproportionné par rapport aux biens meubles et immeubles et aux revenus de la caution, le contrat est nul ;

⁸Le service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, le crédit à la consommation, Bruxelles, 2013

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Dans certains cas, la caution peut être déchargée de son engagement. Les personnes qui ont donné, à titre gratuit⁹, une garantie personnelle (par exemple une caution à titre gratuit)

Peuvent demander à être déchargées, en tout ou en partie, de la garantie qu'elles ont données si la personne dont elles ont garanti l'engagement est déclarée en faillite ou fait l'objet d'un règlement collectif de dettes.

Il faut alors que ces personnes apportent la preuve de ce que l'engagement qu'elles ont pris est disproportionné par rapport à leur patrimoine et à leurs revenus.

5. Avantages et inconvénients du crédit à la consommation.

Faire recours au crédit pour financer l'acquisition d'un bien de consommation présente des avantages et des inconvénients par rapport à un paiement au comptant.

5.1. Avantages du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation présente un avantage pour les acteurs qui y interviennent, en l'occurrence, la banque, les consommateurs et les vendeurs de biens de consommation¹⁰.

5.1.1. Avantage pour la banque

Il permet une diversification des produits proposés à la clientèle et s'ouvrir ainsi un nouveau marché et de nouvelles techniques de maximisation de la rentabilité ;

Avec une bonne maîtrise des coûts, il permet de dégager une bonne rentabilité ;

Permet à la banque de confirmer son rôle d'intermédiaire entre les différents agents économiques, rôle nécessaire pour son succès et sa pérennité.

5.1.2. Avantage pour l'acheteur

- La réalisation d'un projet concret par l'achat ou l'acquisition d'un bien (ordinateur, mobilier) ou d'un service (par exemple : la réalisation d'un plan d'aménagement) ;

⁹ Caution donnée par une personne physique sans aucun avantage Economique directe ou indirecte pour elle.

¹⁰ Mlle SLMANI Lynda, Quelle la place occupe la loi 90/10 dans la politique monétaire algérienne, (en ligne) Mémoire de Magistère, université de Tlemcen. (USB) ; 2014, format : (PDF). Disponible sur : [http/ www. Mémoire online. com](http://www.Mémoire online. com) consulté le 13/09/2018

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

- L'amélioration de milieu de vie (l'installation ou le remplacement du chauffage central, équipement d'une salle de bain....) ;
- La nécessité de faire face à un événement ;
- D'acquérir les biens plutôt et d'en disposer immédiatement ;

5.1.3. Avantage pour le vendeur

- Il lui permet de vendre d'avantage de ses produits et réaliser ainsi un bon chiffre d'affaire ;
- N'assume pas la charge de crédit ;
- Sa trésorerie reste bonne, il n'a pas à subir des paiements de retard ;
- Etablit des liens étroits avec son banquier et peut en tirer profit pour financer son exploitation ou son investissement.
- Le crédit à la consommation est un moyen qui contribue à la croissance économique en soutenant la production nationale.

5.2. Inconvénients du crédit à la consommation

- L'évolution du crédit à la consommation a provoqué le surendettement des ménages, surtout dans les pays développés. Le surendettement est dû au recours au même temps à, plus d'un crédit et leurs mauvaise gestion.
- Le cout élevé des crédits à la consommation, est dû au taux d'intérêt appliqué, généralement supérieur à celui du marché.

Section02 :L'évolution du crédit à la consommation

1. Le crédit à la consommation à travers le monde

Les crédits à la consommation a connu deux grandes phases ; la première s'étale de 1900 jusqu'à 1929 et la seconde de 1950 à nos jours.

1.1. La période allant de 1900 à 1929

Les années 1900 ont été marquées par une émergence importante de la production industrielle, en particulier, dans les secteurs de l'automobile et des équipements électroménagers. Cependant, cette hausse de la production a nécessité une augmentation de la demande des ménages notamment pour consommer.

Pour répondre à la demande des ménages, les banques ont mis en place un nouveau produit bancaire qui est « le crédit à la consommation ».

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Ce dernier a évolué vite ; c'est d'abord l'économie elle-même qui a connu un développement appréciable et continu, avec une production des biens de toutes sortes, destinées aux ménages.

Ensuite, l'extension et la stabilité de l'emploi ainsi que l'élévation du niveau de vie de la vie de la population, ont incité cette dernière à rechercher plus de confort de bien-être. Donc, les années 1900 étaient celle de la consommation.

A cette époque, deux formes de crédit à la consommation existaient, le crédit sur gage et le crédit lié.

Le crédit sur gage : il est accordé sous forme de prêt à taux prohibitif destiné à la consommation par l'affectation en gage des biens possédés par l'emprunteur.

Le crédit lié : il prend la forme du financement d'un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs.

Mais la crise de 1929 vient remettre en cause toute son évolution. En effet, les autorités des pays développés notamment américain ont considéré l'offre de ces crédits par le système bancaire, comme facteur déclencheur de la crise, ce qui les a poussées à la suspendre.

Cette forme de crédit réapparaît après la deuxième guerre mondiale, avec une ampleur moindre à celle enregistrée durant les années 1900.

1.2. La période allant de 1950 à nos jours

Après la deuxième guerre mondiale, les pays touchés par cette guerre étaient détruits économiquement et socialement ; des mesures devaient être prises pour relancer la croissance économique. Les autorités de ces pays tel que la France et la Grande Bretagne ont peu à peu permis la création des établissements de crédit spécialisé dans l'octroi de crédit à la consommation. A titre d'exemple, en France deux organismes voient le jour :

En 1950, la banque Générale Industrielle et Commerciale a créé la Société financière industrielle et commerciale « SOFINCO », pour financer à moyen terme des achats de meubles par les particuliers ;

En 1953, la compagnie bancaire et d'autres banques en France ont mis en place un établissement de crédit aux ménages « Cetelem ».

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

L'octroi des crédits à la consommation durant la période après-guerre reste très limité par rapport aux autres opérations bancaires. Cela est dû au manque de confiance des ménages dans le système bancaire d'une part. Et la réglementation stricte d'autre part.

Ce n'est qu'à des années 90 que le crédit à la consommation connaît un changement remarquable, qui est la conséquence de nombreuses évolutions : sur le plan de l'offre, des techniques commerciales (marketing), l'organisation de la profession bancaire, ainsi que, la pratique de la transparence et la protection de la clientèle.

De ce fait, la confiance des ménages s'est améliorée et les intentions d'achat avec crédit commencent à s'affirmer. Par exemple en France, la contribution du crédit à la consommation dans le produit intérieur brut est passée de 4,8% en 1987 à 6,2% en 1999.

Le crédit à la consommation est un produit bancaire récemment intégré par les banques en Algérie, il connaît une évolution qui a débuté à partir de 2000, où plusieurs banques étrangères se sont installées, mais aussi, un engouement de la part des ménages, à cause de l'alternative qu'il leur accordent pour l'achat de biens durables.

Cette section sera consacrée à la présentation de la situation des crédits à la consommation en Algérie avant 1990 et son lancement aux années 2000.

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie a connu des changements importants qui se regroupent en trois phases essentielles :

2. L'évolution du crédit à la consommation en Algérie

2.1. Situation avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction tous les crédits, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement concernant les crédits aux particuliers, il avait deux formules de crédit.

Le crédit de l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la CNEP banque en 1980.¹¹

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985, où la première formule crée sous forme de gage sur l'or. Dès la

¹¹ BOUGAOUAS. La gestion des crédits immobiliers.2006, paris, p 376.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

la BDL offre aux clients 500 DA par gamme d'or et le taux d'intérêt est de 8% le bénéficiaire de prêt sur gage peut rembourser par paiement échelonné ou par remboursement intégral dans le délai fixé. Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

2.2 Situations de 1990 à 2009

Cette période est celle de transition de l'Algérie vers l'économie de marché¹², elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme el baraka qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991. Au début de la décennie 1990, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs investissements.

L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure. Cependant, les ménages étaient marginalisés. C'est à dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation : ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés à s'endetter auprès de l'entreprise ou ils travaillent : c'est le cas de ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré dans le temps à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électro ménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque

¹² La loi 90/10 du 14/04/1990 est prometteuse et ambitieuse d'après plusieurs analystes, elle a visé les objectifs suivants :

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;
- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Rétablir la valeur du dinar Algérien ;
- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- Encourager les investissements extérieurs utiles ;
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public ;
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues et aux établissements financiers ;
- Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les crédits à la consommation.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la consommation affecté à l'achat de l'électroménager, suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation, nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service. L'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de la société générale en 1999 et la BNP paribas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de CETELEM (filiale de BNP paribas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ces paramètres ont contribué. À la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation les statistiques dont nous disposons, résumés dans le tableau N01 montre cette progression :

Tableau N°04 : Évolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009(Unité milliards de dinars).

Année	2006	2007	2008	2009
Volume des crédits	70	90	100	110

Source : le tableau élaboré sur la base d'informations collectées auprès de L'ONS, www.ons.dz

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation. Ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés.

Tout l'évolution enregistré par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freiné par la promulgation de la loi de finance complémentaire (article 75) du 26 juillet 2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation

2.3. La loi de finance complémentaire 2009

La loi de finance complémentaire de 2009 a mis fin au crédit à la consommation. L'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont autorisées à accorder des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »¹³.

Cette loi, a été promulguée dans le but de neutraliser à court terme les effets de la crise des subprimes, qui ont mis en danger les ressources en devise du pays. En effet, la flambée de la facture des importations, conjuguée à la chute des prix du pétrole ; dans une conjoncture de crise internationale difficile et persistante a fragilisé l'économie nationale.

Ainsi, une série de mesures a été adoptée, elle concerne essentiellement :

- La suppression des crédits à la consommation ;
- Le réaménagement du repos hebdomadaire dans le sens d'un semi ;
- La limitation des modes de paiement en commerce extérieur au crédit documentaire ;
- L'obligation faite aux dirigeants, de se présenter pour certaines formalités administratives (arrêt de la procuration qui permettait auparavant, la signature de quelques documents par les sous-directeurs) ;

Toutefois, de nombreuses autres dispositions de LFC méritent d'être signalées, comme par exemple :

- La création de 48 fonds d'investissements ;
- Le recours aux prestataires étrangers pour le contrôle des produits à l'international ;
- L'obligation de passage des investisseurs par le conseil national de l'investissement (CNI) :

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- L'encouragement de la production locale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- La réduction de l'importation ;
- Favoriser les IDE¹⁴ à caractère productifs, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

¹³ Le journal officiel de la république algérienne n°44 du 04 Chaabane 1430 correspondant au 26 juillet 2009.

¹⁴ Investissement direct à l'étranger.

3. Les raisons de la suppression du crédit à la consommation

Dans le cadre de la loi de finance complémentaire 2009, la suppression de ce crédit en Algérie est justifiée par plusieurs facteurs :

3.1. Les facteurs liés aux ménages : Ces facteurs sont les suivants :

3.1.1. Le surendettement des ménages

Ce type de facteur à contribuer à la suppression de ces produits bancaires vu que ces derniers ont pu provoquer une difficulté pour les ménages algériens. Le nombre de personne ayant contractées des prêts a dépassés un million, ce qui a suscité l'inquiétude et une réaction des pouvoirs publics.

La progression inquiétante des montants du crédit, en 2007, le montant des crédits à la consommation accordée par les banques a atteint, selon les chiffres de la banque d'Algérie, 78 milliards de dinars, avant de dépasser 100 milliards de dinars en 2008, soit près de 1,5 milliards de dollars¹⁵.

Une masse des citoyens ou consommateurs éprouveront désormais de grosses difficultés face a ce crédit qui a fait menacer leurs revenus. En d'autres termes, les algériens en des revenus modeste ou moyen et qui cherchent à acquérir des biens se trouve sont pénalisé.

3.2. Les facteurs liés aux entreprises

Les entreprises algériennes sont pénalisées face à une concurrence étrangère forte, pratiquant des prix concurrentiels. Les crédits à la consommation destinés à encourager et lancer la production nationale ont profité les entreprises étrangères en dépit de celle nationales (algérienne).

3.3. Les facteurs liés à l'économie nationale

Les crédits à la consommation ne faisaient qu'encourager les importations qui n'ont cessé d'augmenter, en 2008, la facture d'importation a' atteint 35,5 milliards de dollars. Le gouvernement vise à limiter l'ampleur de ces derniers ;

- Pour limiter les importations qui pèsent sur la balance commerciale d'Algérie ;

¹⁵ WWW.mf.gov.dz

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

- La création de l'emploi par l'incitation des entreprises étrangères à s'installer en Algérie et produire sur place ;
- Promouvoir le crédit immobilier.

Le crédit à la consommation a été favorable beaucoup plus pour les produits étrangers ou détrimement des produits locaux, par exemple, l'importation des véhicules qui a connu une augmentation impressionnante et ce, en raison des produits bancaires qui favorisent le crédit automobile.

Le transfert des devises a aussi contribué à la suppression des crédits à la consommation en raison de l'instabilité financière existante dans le pays. C'est pour cela que l'Algérie a voulu limiter ces dépenses et le transfert des devises tout-en réduisant la facture d'importation. En effet 2008, la facture d'importation a atteint 39,5 milliards de dollars dont plus de 6 milliards de dollar pour les biens alimentaires et de consommation.

L'Algérie se trouve avec une balance de paiement qui aura des difficultés à ce rééquilibrée. Cette difficulté réside principalement dans le transfert des revenus des opérateurs installés en Algérie vers l'étranger, les opérateurs se contentent de vendre leurs produits en Algérie sans créer de la richesse.

Section 03 : l'impact de l'annulation des crédits à la consommation

Dans cette section nous tenterons de montrer les effets de la suppression des crédits à la consommation, nous ne pouvons pas mesurer l'ampleur réelle de cette suppression, mais nous allons essayer de présenter quelques conséquences.

1. Impact sur le commerce extérieur

L'Algérie a réalisé une rente pétrolière importante grâce à la flambée des prix des hydrocarbures, ce qui la mit à l'abri des progrès nationaux tel que (l'autoroute est-ouest, construction de bâtiments, logements ruraux ...etc.). Entre temps, l'Algérie est un grand pays consommateur qui importe tous ses biens. Cette situation affaiblit les réserves de change dans un contexte marqué par l'instabilité des cours de pétrole et la volatilité des cours des monnaies.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a décidé de réagir, via une série de mesures contenues dans la LFC 2009 tel que l'imposition de crédit documentaire comme seul

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

moyen d'effectuer des opérations d'importation : ces décisions économiques visent notamment à réduire les montants et les transferts de devise vers l'étranger.

Jusqu'à 2009, les importations étaient en progression continue, elles englobent une multitude de produits dont : des biens alimentaires et non alimentaires, des biens d'équipement industriels. Le tableau N 02 montre la baisse de volume des importations en 2009 de 0,46% par rapport à 2008, quant aux exportations, le volume a connu une chute de l'ordre de 43% du a la crise économique mondiale qui engendre une baisse de la demande sur les produits énergétiques la principale source des revenus externes de l'Algérie.

Malgré la baisse importante du volume des exportations, la balance commerciale reste tout de même avec un signe positif (+ 5900 millions USD).

Tableau N 05 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2005 et 2010

(En millions US Dollars)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Importation	20357	21456	27631	39479	39294	40473
Exportation	46001	54613	60163	79298	45194	57053
Solde commerciale	25644	33157	32532	39819	5900	16580
Taux de couverture ¹⁶	266	255	218	201	115	141

Source : <http://www.douane.gov.dz>

La suppression du crédit à la consommation est une action parmi d'autres qui vise la réduction du volume des importations, particulièrement les produits acquis par ces crédits. Pour illustrer l'effet de cette suppression, nous allons présenter la variation du volume des importations de quelques biens de consommation dans le tableau N° 03 suivant

Tableau N 06 : Evolution de l'importation des biens de consommation période 2008-2009

¹⁶ Le **taux de couverture** est un ratio utilisé en économie pour ramener le solde de la balance commerciale à un pourcentage. C'est donc un indicateur mesurant l'indépendance économique d'un état. Il peut être spécifique à une marchandise particulière, ou globale.

On obtient le taux de couverture en effectuant le rapport exportations/importations et en multipliant le résultat par 100. **Taux de couverture = (exportations/importations) × 100**

Lorsque le taux de couverture est inférieur à 100, la balance commerciale est à 100, la balance commerciale est équilibrée et on dit que le solde commercial est nul. Enfin, le taux de couverture est supérieur à 100, la balance commerciale est excédentaire et on dit que le solde commercial est dit positif.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Unite: million us dollars

Année	2008	2009	2010
Biens de consommation	6397	6145	5836

Source: <http://www.douane.gov.dz>

Nous pouvons dire que la suppression des crédits à la consommation a eu un impact sur le niveau de l'importation des biens de consommation, notamment l'importation de véhicule touristique qui a été durement touché.

2. Impact sur les banques

Le marché de crédit à la consommation a marqué une progression de 25% pour l'année 2008 par rapport à 2007, il atteint 100 milliards de dinars en 2008, 80% de ces prêts sont accordés dans la cadre du crédit automobile. Le marché de crédit à la consommation est dominé par les banques étrangères qui prospère grâce à ces crédits.

Selon la banque d'Algérie, ces dernières ont enregistré qui reste une opération un taux de rentabilité de 28,01% en 2007, il est en forte hausse par rapport à 2006 ou il était de 23,40%

Donc, la suppression des crédits à la consommation pourrait avoir des conséquences désastreuses sur l'activité des banques. Mais cette suppression n'aura aucune influence sur les banques publiques, car ces dernières ont cessé d'accorder ce genre de crédit depuis l'été 2007, comme : la CNEP Banque, le CPA, la BDL, la BEA et la BNA. Cette suppression est justifiée par l'enregistrement d'un nombre élevé d'incidents de non-paiement, essentiellement des pénalités de retard. Pour récupérer les fonds prêtés, ces banques recours à la justice qui reste une opération onéreuse par rapport au fonds investis.

Un an après la promulgation de la loi de finance complémentaire 2009, de nombreuses banques, particulièrement étrangères, se frottent les mains. La rentabilité de la marche bancaire algérienne reste intacte. Et les perspectives de développent des affaires demeurent favorables. De manière globale, la rentabilité des banques, notamment étrangères, n'a pas été impactée par la suppression du crédit à la consommation. C'est le résultat de deux forces contradictoires.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Force négative : le produit net bancaire sur le segment des particuliers a été négativement impacté par la suppression des crédits à la consommation et particulièrement des crédits auto.

Mais il y'a eu une **force positive** qui a établi des choses, c'est que les commissions des banques ont explosé en matière de financement du commerce extérieur. Globalement, la situation financière des banques a été positive. La plupart, publiques ou privées enregistrent des surliquidités. Du point de vue opérationnel, il y'a eu, dans la plupart des banques, des flottements pendant deux ou trois mois, mais la quasi- totalité des banques ont revu leur mode de fonctionnement pour réduire les délais de traitement. Entre la demande et l'ouverture de la lettre de crédit, les délais ont été ramenés en moyenne entre 1 et 10 jours. Même les banques publiques ont essayé de faire des efforts en mettant en place des lignes annuelles, des couloirs verts pour les clients importants.

Finalement, les banques étrangères se sont adaptées à la suppression du crédit à la consommation ;

- Elles ont procédé au reclassement d'une partie de leur personnel versé dans les segments particuliers.
- Elles ont développé de nouveaux segments d'activité en accordant une attention plus grande au marché des professionnels : médecins dentistes, pharmaciens, artisans, avocats, notaires...¹⁷

3. Impact sur les entreprises

En plus de l'impact sur les banques et les consommateurs, la suppression des crédits à la consommation est faite ressentir aussi chez les concessionnaires d'automobiles, les compagnies d'assurances et les entreprises de l'électroménager.

3.1 Les concessionnaires d'automobiles

L'Algérie a importé en 2009 plus de 250 000 véhicules, faisant d'elle le second marché en Afrique après celui de l'Afrique de sud. Le chiffre d'affaire du marché de l'automobile s'élève à près de 4 milliards de Dollars. Sachant que 35% des crédits aux particuliers sont destinés à l'achat de véhicules, la suppression du crédit à la consommation a bouleversé le marché automobile en Algérie.

¹⁷ Khaled r, « la rentabilité des banques étrangères n'a pas été affectée », article liberté, 19 juillet 2010.

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

En effet, plusieurs concessionnaires sont en difficultés tel que la marque chinoise Faw qui s'est retirée du marché algérien. Le tableau N 04 retrace le nombre de véhicule vendu par les concessionnaires et montre ainsi le déséquilibre engendre.

Tableau N°07 : Nombre de véhicules vendus entre 2008 et 2010 par les concessionnaires.

Année \ Marque	2008	2009	2010	Variation des ventes 2008-2010
Hyundai	40915	32404	31681	-9234
Toyota	31652	23133	18573	-13079
Renault	31138	38753	44786	-13648
Chevrolet	30508	23080	19810	-10698
Peugeot	23290	22604	22838	-452
Suzuki	15210	12677	9715	-5495
Faw	3169	1283	1027	-2142
Dacia	12200	17327	14024	-1824
Nissan	10744	9421	8428	-2316
Volkswagen	6711	12738	10108	-8657

Source : tableau élaboré par nos soins à partir des statistiques de l'association des concessionnaires automobiles algériens (AC2A).

Nous avons constaté que les marques françaises sont les plus avantagées que les autres marques, cela est dû au profit tiré par ces marques de la proximité du marché algérien de celui de la France.

En effet ces marques bénéficient d'une bonne réputation sur le marché algérien, en commercialisant 38758 unités, Renault Algérie détient la part de marché la plus importante sur l'année 2009 avec une part estimée à 16,66% Renault qui a enregistré une forte croissance dans un marché en recul est suivi par la sud-coréenne Hyundai qui, dans cette période de récession, a quand même pu enregistrer 32 404 ventes pour s'accaparer quelques 14% de part de marché.

Or, en 2010 Renault a pu faire face à ce problème de suppression des crédits à la consommation, qui a limité en quelque sorte le volume de ses ventes en 2009, en basant sur

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

ses capacités de maîtriser et bien gérer ses marchés par rapport aux autres entreprises qui enregistre une baisse continue en matière de volume de leurs ventes car tout simplement leurs gestions de vente est beaucoup concentré sur le crédit a la consommation comme moyen d'augmenter le volume de ses ventes.

L'autre compartiment essentiel touché par cette suppression est celui du marché des accessoires autos et les pièces de rechange qui dépasse largement 1,5 milliard de Dollars en 2009, sans oublier aussi l'impact de la crise financière 2008 qui a contribué à la diminution des montants de vente de ses derniers.

3.2. Les entreprises industrielles

Parmi les secteurs d'activités qui ont subi les effets de la décision de supprimer le crédit à la consommation inscrite dans la LFC 2009, on retrouve, les entreprises de l'électroménagers tels que ENIE et ENIEM, ou une part importante de leur chiffre d'affaire dépend du volume des ventes par crédit a la consommation, cette suspension peut donc influencer négativement sur leurs ventes.¹⁸

Les premières conséquences de la suspension se manifestent au niveau des points des ventes ou le volume chutera de façon sensible, puis va engendrer une baisse des commandes des entreprises citées. La seule alternative qui reste à ENIE et ENIEM est de réduire la production et la fermeture de certains points de ventes, ce qui induit à la perte des postes d'emploi. Ainsi, la crainte qui persistera en 2010, est pour combien de temps les entreprises de l'électroménager pourront continuer à gérer leurs provisions sous vente à crédit ?

4. Impact sur le marché des assurances

Ces dernières années, l'assurance-crédit a connu une importante évolution notamment l'assurance-crédit à la consommation, cette croissance est due essentiellement à la hausse des souscriptions dans la branche automobile. Il est à noter que l'assurance automobile s'est fortement accrue depuis 2005 grâce à la croissance du marché d'automobile. Selon le Conseil National des Assurances (CNA), l'assurance-crédit à la consommation a enregistré une hausse de 42% pour les trois premiers mois de 2008 par rapport à la même période de 2007.

L'évolution du crédit à la consommation peut se justifier par l'engouement des ménages au crédit-auto, ce dernier a occupé 42% des parts du marché au premier semestre 2009, soit un taux de croissance de 20,9% par rapport à la même période de l'année 2008.

¹⁸[http:// www.algerie360.com](http://www.algerie360.com)

Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie

Malgré la suppression du crédit à la consommation, l'assurance automobile continue à s'accroître ; et selon l'union algérienne des sociétés d'assurance et de réassurance, la croissance de ce marché au début de cette année 2011 viens de commencer à chuter.

Conclusion

Les crédits à la consommation sont des produits faciles à étudier du point de vue intervenant, moins risqué notamment en termes de durée, très rentable en matière de taux d'intérêt

En effet la diversité de ses types permet de financer l'acquisition d'une multitude de biens de consommation durables par les particuliers qui n'auraient pas pu les obtenir sans eux, ce qui ferait avancer la consommation dans le temps et amélioré la santé des entreprises qui produisent par l'accroissement de la demande sur leurs produits.

Il y a lieu de mentionner qu'avant 1990, les crédits en Algérie ont été orientés vers l'investissement et l'exploitation et cela est dû au fait que le pays était en phase de reconstruction dont se trouve également le secteur bancaire.

En 1990, l'économie algérienne a connu une transition vers une économie de marché marquée par l'ouverture du système bancaire algérien aux banques étrangères cela grâce à la loi 90-10 relative à la monnaie et aux crédits, mais ce n'est qu'en 2000, que le crédit à la consommation a vu le jour en Algérie dont la première formule était créée, par la banque du développement local (BDL), sous forme de gage sur l'or.

*Chapitre 03 : Impact du crédit à la
consommation sur l'économie nationale*

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Introduction

Le retour du crédit à la consommation en Algérie n'a pas bouclé sa première année et par manque de données, une enquête sur le terrain nous est apparue la meilleure technique de recherche pour montrer le poids du retour de ce type de crédit. Pour réaliser cette enquête, nous avons procédé par deux questionnaires, délivré à deux échantillons différents, l'un est présenté pour l'agence bancaire « CNEP-Banque de Tizi-Ouzou » qui peut nous donner une idée sur le crédit à la consommation, l'autre échantillon est représenté par 50 ménages résident à Tizi-Ouzou.

Le processus de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 01 au juillet 2018. A deux niveaux ; le premier a été effectué au niveau de la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou, et le deuxième a touché une centaine de ménages résident aux niveaux de la ville de Tizi-Ouzou, ainsi qu'un guide d'entretien aux entreprises et au banques.

Aucune question n'était obligatoire. Après l'achèvement de l'enquête les données collectés ont été vérifiées puis saisies afin d'être analysées et exploitées.

La présentation de l'enquête

Pour une collecte maximale de l'information et de données utiles pour notre enquête. Nous avons essayé de diviser le questionnaire en deux parties, et cela pour mieux répondre à la problématique, mais aussi pour appliquer les concepts déjà avancés dans la partie théorique.

Le premier point de notre questionnaire porte sur la suppression du crédit à la consommation dans la loi de finance complémentaire 2009. Elle regroupe une série de question qui nous renseigne sur l'intégration des crédits à la consommation dans l'activité bancaire et la place qu'ils occupaient au sein de l'agence bancaire enquêtée. Soulignons toute fois le refus de coopération de certaines agences.

Quant au deuxième point ; qui porte le retour du crédit à la consommation sur l'économie nationale à partir de 2016, fera l'objet de notre enquête, elle englobe la création de CREM (centrale des risques des ménages) par le moyen de booster l'éventuelle reprise de ce type de crédits. En dernier, nous allons présenter le document à fournir pour le crédit aux particuliers ainsi que le taux d'intérêt par cette agence.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Concernant le questionnaire destiné aux ménages, il nous a donné une idée dont la façon avec laquelle les ménages Algériens percevaient le crédit à la consommation.

Quant au troisième point ; nous avons ajouté deux entreprises véhicule et une entreprise de l'électroménager afin de mesurer l'impact du crédit à la consommation sur leurs chiffre d'affaires.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Section 1 : Présentation de la CNEP banque, ses produits et services

La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance Banque, par abréviation « CNEP Banque », est un établissement public doté de la personnalité civile et d'une autonomie financière. Elle a été créée par la loi N°64-227 du 10/08/1964 sur la base du réseau de la Caisse de solidarité des départements et des Communes d'Algérie (CSDCA).

Selon les termes de la loi n°64-227 du 10/08/1964, les missions dévolues à la CNEP Banque sont : la collecte de l'épargne et le financement de l'habitat social.

La première agence de la CNEP Banque a officiellement ouvert ses portes le 1^{er} Mars 1967 à Tlemcen.

La CNEP Banque est une SPA au capital social de 46 milliards de DA. Elle est dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière et elle est réputée commerciale dans ses relations avec les tiers. Son siège social est situé au : 42, rue khelifa Boukhalifa, Alger.

1. Historique de la CNEP Banque

La CNEP Banque a connu plusieurs mutations dans un souci de redressement et d'élargissement de son champ d'action, les principaux changements sont repris ci-après.

- **De 1964 à 1970** rôles limités à la collecte de l'épargne sur livrets et la distribution des prêts sociaux hypothécaires.
- **De 1971 à 1979** chargés du financement des différents programmes d'habitat en utilisant les fonds d'épargne et les fonds du trésor public. Et ce, selon les dispositions de l'instruction N°08 DU 27 Avril 1971 de la direction du trésor public.
- **De 1980 à 1990** : nouvelles tâches assignées à la CNEP :
 - Crédits aux particuliers pour la construction de logements.
 - Financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants.
- **De 1990 à 1997** : Les années 90, en raison de ses difficultés budgétaires, l'Etat charge la CNEP du financement des logements sociaux à titre provisoire. Le provisoire a duré pour s'étaler sur 6 ans.

Le 6 Avril 1997, la CNEP change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de CNEP-Banque. Pouvant ainsi effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- **31 mai 2005** : Financement des investissements dans toute activité liée à la construction (biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel).
- **28 février 2007** : Lors de l'assemblée générale ordinaire, il a été décidé d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :
 - Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque.
 - Les crédits à la consommation.
 - Priorité des épargnants aux non épargnants dans l'octroi de crédit.

Au titre de la promotion immobilière :

- L'acquisition de terrains destinés aux financements sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.
- **17 juillet 2008** : Lors de l'Assemblée générale ordinaire, il a été décidé d'autoriser :

Au titre **des crédits aux particuliers** :

Les crédits hypothécaires prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel.

Au titre **de la promotion immobilière** :

Le financement des programmes immobiliers destinés à la vente ou à la location, y compris ceux intégrant des locaux à usage commercial ou professionnel.

Le financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements.

Pour le **financement des entreprises** :

Le financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou d'équipements initiées par des entreprises de production de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur du bâtiment.

Le financement de projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

➤ 17 août 2011 : Repositionnement stratégique :

Il a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP-Banque en matière de financement. Il est autorisé le financement de :

Au titre **des crédits aux particuliers** :

Les crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.

Au titre de **la promotion immobilière** :

- L'acquisition ou l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programme immobiliers.
- La réalisation d'opérations de promotion immobilière.
- L'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.

Pour le **financement des entreprises** :

- Des investissements de tous les secteurs d'activité économique y compris le fonds de roulement nécessaire au démarrage d'activité.
- Les crédits par signature.
- Le leasing immobilier.
- Les services liés à l'habitat (bureaux d'études, entreprises d'entretien d'immeubles...)

2. Organisation de la CNEP Banque

Pour jouer son rôle d'intermédiation entre les détenteurs et les demandeurs de capitaux et assurer à ses clients certains services, la banque doit avoir une organisation adéquate.

Chaque banque dispose d'une structure propre et les attributions de chaque service ainsi que leurs dénominations varient d'une banque à une autre.

En ce qui concerne la CNEP elle est organisée de :

2.1. La direction générale.

Le siège de la banque comporte la direction générale ainsi que les directions centrale spécialisées dans les opérations bancaires et techniques.

La direction générale fixe la politique de la banque et coordonne l'activité de l'ensemble des directions.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

2.2.La direction régionale ou réseau.

Cette direction anime et contrôle le travail des agences. Elle est organisée en départements ou services spécialisés dans l'animation commerciale, le crédit, le contrôle et l'administration.

La direction du réseau est une structure hiérarchique et de soutien aux agences implantées au niveau de sa circonscription territoriale, définie par voie réglementaire, elle exerce au niveau régional toute fonction déléguée par la Direction Générale. Les directions régionales peuvent être créées et regrouper un certain nombre d'agences.

2.3.L'agence

L'agence constitue la cellule polyvalente d'exploitation de base de la banque, elle est en relation directe avec la clientèle. Son rôle est de servir le client à travers la collecte des ressources (ouverture de comptes) et la distribution des crédits ainsi que les différents produits (services) qu'elle met à la disposition de ses relations.

Elle est chargée de mener toute action qui favorise l'accroissement des ressources de la banque et le développement du portefeuille de la clientèle. Son activité s'inscrit dans le cadre du développement de la région.

3. Présentation du lieu de stage

Notre stage de fin d'étude s'est effectué à l'agence LAMALI Ahmed (207), elle fut ouverte le 06 juin 1994. Son local d'une superficie de 54 m² se trouvait à la rue LAMALI Ahmed en plein cœur de la ville de Tizi-Ouzou, menant vers l'hôpital NEDIR Mohammed et le stade du 1^{er} novembre 1954, la cité les genêts étant à gauche et les fameux bâtiments bleus en face. En septembre 2001 et suite aux événements qui se sont déroulés durant cette période et un peu partout dans cette wilaya, elle a été délocalisée vers l'ancien local de l'agence principale ABANE Ramdane code 201 dans les bâtiments bleus, qui se trouvent dans l'avenue ABANE Ramdane dite « la grande rue », qui est la principale artère marchande de la ville, en plein centre-ville. Ce local d'une superficie de 290 m² est la propriété de l'agence. L'ancien siège appartient toujours à la CNEP Banque, il est utilisé en tant que centre d'archives et ce pour le compte de l'agence Ben M'Hidi code 202.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

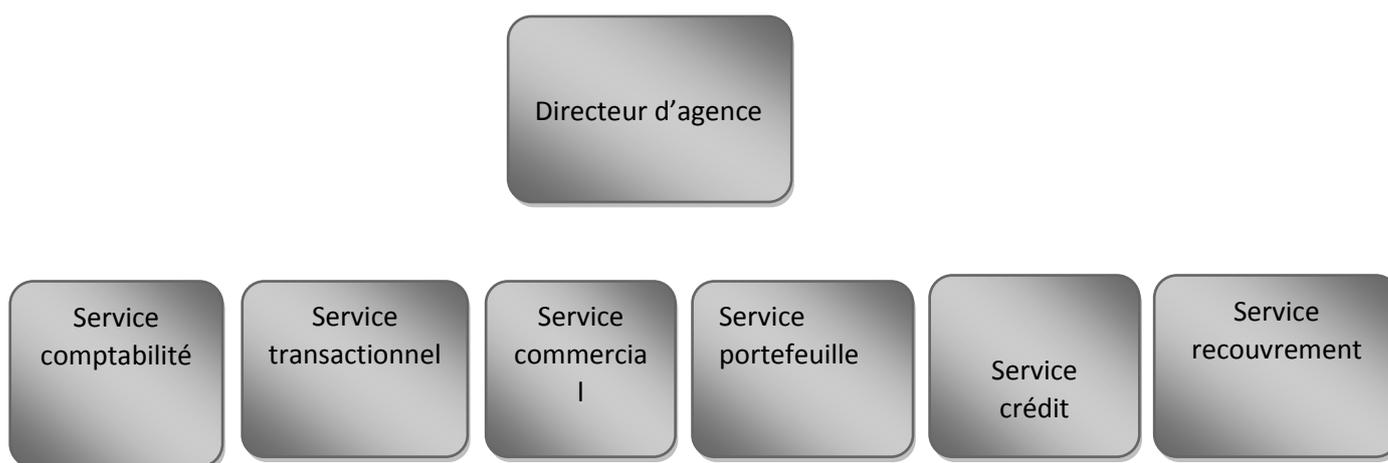
L'agence de catégorie C'est habilitée à commercialiser l'ensemble des produits de la CNEP Banque sans exception. En outre, elle gère 15 942 comptes répartis sur toutes les catégories de comptes (LEL, LEP, RASMALI, DAT, Compte courants chèques,...).

L'équipe de l'agence LAMALI est composée de seize (16) employés répartis sur les différents services de l'agence.

Notre agence d'accueil a été réaménagée dans le cadre de la nouvelle organisation commerciale en agence pour séparer les tâches du front et du back offices et ainsi déterminer les tâches de chacun de ses employés pour mieux cerner les besoins de la clientèle et apporter des réponses adéquates.

L'agence est représentée par l'organigramme suivant :

Figure n°1 : Organigramme de l'agence d'accueil



Source : Document interne de l'agence LAMALI CNEP-Banque de Tizi-Ouzou.

4. Les produits et services de la CNEP Banque

La CNEP Banque présente à la clientèle une panoplie de produits et services dans le but de répondre aux attentes de ses clients en dépit de la diversité des besoins de tout un chacun.

4.1. Les services

La CNEP Banque propose des moyens d'épargne et de placement à travers les différents comptes qu'elle met à la disposition de sa clientèle

- Livret Epargne Logement (LEL) : à un taux créditeur de 2% annuellement.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- Livret Epargne Populaire (LEP) : à un taux créditeur de 2.5% annuellement.
- Le compte RASMALI qui est un compte de dépôt sans intérêt.
- Les comptes de dépôts à terme.
- Le compte chèque : c'est un compte de dépôt a vue non rémunéré destiné aux personnes physiques souhaitant domicilier leur salaires, il est aussi ouvert automatiquement pour les clients voulant contracter un crédit.
- Le compte courant commerçant : c'est un compte de dépôt a vue non rémunéré destiné aux personnes physique ou morale justifiant d'une activité commerciale.
- La carte interbancaire (CIB) : c'est un instrument de paiement qui permet d'effectuer des retraits sur les distributeurs automatique de billet (DAB).

Remarque : Les livrets d'épargne ainsi que le compte RASMALI sont adossé à une carte épargne à piste magnétique.

4.2.Les crédits

La CNEP Banque offre plusieurs crédits à savoir, les crédits d'investissement, les crédits promotionnels, les crédits aux entreprises et les crédits aux particuliers.

- Prêt à la construction.
- Les crédits à l'acquisition.
- Le crédit location habitation.
- La location vente.
- Les produits à marge.
- Le crédit à la consommation. Nous allons nous intéresser à ce type de crédit, objet de notre travail de recherche.

Section 2 : Montage et traitement d'un dossier de crédit à la consommation

I. Montage du dossier de crédit à la consommation

1. Définition du crédit à la consommation

Il est destiné aux personnes physiques désirants acquérir un bien mobilier ou un véhicule de tourisme neuf, produit ou assemblé en Algérie pour leur utilisation personnelle en dehors de leur activités commerciales, professionnels ou artisanales. Nous allons distinguer deux types de crédits à savoir de crédit véhicule ou automobile et le crédit confort : bien mobilier, électroménager, équipement informatique, matériaux de construction....etc.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Les crédits à la consommation ont des caractéristiques bien spécifiques qui peuvent être résumées en ce qui suit :

2. Les produits éligibles aux crédits à la consommation

Les produits éligibles aux crédits à la consommation sont les biens fabriqués par les entreprises exerçant une activité sur le territoire national, qui produisent ou assemblent des biens destinés aux particuliers tel que repris dans le tableau suivant :

Tableau n°08 : les produits éligibles au crédit à la consommation

ACTIVITE	GAMME DE PRODUITS
Fabrication de véhicules automobiles et motocycles de moteurs thermiques.	<ul style="list-style-type: none">• Véhicules particuliers de tourisme ;• Cycles et tricycles à moteur.
Fabrication de machines de bureau et de traitement de l'information.	<ul style="list-style-type: none">• Ordinateurs, autres équipements informatiques et accessoires.
Fabrication d'appareils électriques, électroménagers divers.	<ul style="list-style-type: none">• Téléviseurs, vidéos, son et mp3, appareils photos et caméscopes, chauffages, climatiseurs, réfrigérateurs ;• Equipements de cuisine domestique ;• Equipements de lavages domestiques ;• Petits électroménagers.
Fabrication industrielle d'ensembles d'ameublement en bois à usage domestique.	<ul style="list-style-type: none">• Meubles, ensembles de mobiliers et d'accessoires en bois ou associés à d'autres matières, à usage domestique.
Matériaux de construction.	<ul style="list-style-type: none">• Céramique et céramique sanitaire.

Source : Journal officiel de la république algérienne n°01 du 25 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 6 janvier 2016.

3. Les conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier du crédit à la consommation, le postulant doit remplir les conditions suivantes :

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- Avoir la capacité juridique de contracter un crédit ;
- Etre national, résidant en Algérie ;
- Etre âgé de moins de 70 ans ;
- Disposer d'un revenu mensuel net permanent supérieur ou égal à 26 000.00 DA, justifié par sa domiciliation auprès de la CNEP Banque, Algérie poste ou une autre banque.
- Souscrire une police d'assurance décès et invalidité absolue et définitive (IAD).

Remarque :

La qualité d'épargnant : pour avoir la qualité d'épargnant le client doit être titulaire d'un LEL ou d'un LEP ouvert depuis au moins une année et capitalisant en moins **2 000.00** DA d'intérêts.

L'avantage pour un client épargnant est de bénéficier d'un taux d'intérêt privilégié donc de **7%** ; et ce sur la partie du crédit représentant **30 fois** le montant des intérêts cumulés non utilisés.

4. Les conditions de financement

4.1.La capacité d'endettement

Appelé aussi la capacité de remboursement, elle ne peut en aucun cas dépasser **30%** du revenu mensuel net du client régulièrement perçu après avoir déduit les échéances de remboursement éventuellement dus au titre d'autres prêts contractés auprès de la CNEP Banque ou auprès de tout autre établissement bancaire.

4.2.La quotité de financement

La quotité de financement est fixée à **70%** du prix de vente en toutes taxes comprises d'un produit ou d'un ensemble de produits éligible au crédit à la consommation pour les particuliers, à **80%** pour le personnel DGSN et à **90%** pour le personnel MDN.

Dans le cadre du lancement du crédit à la consommation, en plus du financement des particuliers (salaries, commerçants et fonction libérale) la CNEP Banque a contracté une convention avec le Ministère de la Défense National (MDN) et la Direction Générale de la Sureté Nationale (DGSN) pour le financement de leur personnel.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

4.3. Les taux d'intérêt débiteur applicable au crédit à la consommation :

Sont comme suit :

- Pour les non épargnants **8%** ;
- Pour les postulants épargnants **7%** ;
- Pour le personnel MDN et DGSN **6%** ;
- Pour le personnel de la CNEP Banque **4%**.

4.4. Les frais d'étude du dossier

Les frais payables par le postulant au moment du dépôt de sa demande de crédit sont fixés à **5 000.00 DA** pour les particuliers, de **2 000.00DA** pour le personnel CNEP Banque, pour le personnel MDN et DSGN, ils s'élèvent à **4 000.00 DA** pour le crédit véhicule et sont exonérés pour le crédit confort.

4.5. Le montant du crédit

Le montant minimum du crédit est fixé à **100 000.00 DA** et le montant maximum est fixé à **700 000.00 DA** pour le crédit confort et à **4 000 000.00DA** pour le crédit véhicule sans tout fois dépasser **70%** du prix de vente en toutes taxes comprises.

4.6. La durée du crédit

La durée minimale du crédit à la consommation est fixé à **6 mois**, et la durée maximale est fixé à **36 mois** dans le cadre du crédit confort et à **60 mois** pour le crédit véhicule.

4.7. La garantie

Pour assurer la garantie du remboursement du crédit, le postulant s'engage à constituer au profit de la CNEP Banque un gage sur le véhicule ainsi qu'un avenant de subrogation au profit de la CNEP.

5. Constitution du dossier de crédit

Pour bénéficier du crédit à la consommation au sein de la CNEP Banque, le demandeur doit constituer le dossier suivant :

- Une demande de crédit signée (annexe n°6 et 7) ;
- Un formulaire demande d'adhésion à l'assurance (annexe n°5);
- Une autorisation de prélèvement sur compte (annexe n°4) ;

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- Une autorisation de consultation CREM (annexe n°2) ;
- Une autorisation de prélèvement des frais d'études du dossier (annexe n°3);
- Une fiche client particulier (formulaire KYC : Know Your Customer) (annexe n°1) ;
- Deux extraits de naissance ;
- Deux copies de la CNI ;
- Deux fiches de résidence ;
- Une fiche familiale ou individuelle ;
- Une copie de la carte d'assurance ;
- Une facture proformat (made in bladi, produit en Algérie) ;
- Justificatif de revenu : un relevé des émoluments et une attestation de travail pour les salariés, un C20 des trois derniers exercices pour les commerçants, artisans et fonction libre ;
- Moyen de recouvrement (domiciliation du salaire ; prélèvement sur compte CCP ou ordre de virement permanent) ;
- Une attestation d'intérêts (pour un épargnant).

6. Traitement du dossier de crédit

Pour traiter un dossier de crédit à la consommation, il existe plusieurs étapes indispensables par lesquelles le dossier doit passer, ces étapes sont comme suit :

6.1.Dépôt du dossier de crédit

Le dossier de crédit est déposé auprès de l'agence, après vérification du dossier par le chargé de la clientèle qui procède aux consultations nécessaires à savoir : la consultation des interdits de chéquier (pour savoir si le client n'est pas interdit de chéquier) et la consultation VIGILAB (pour savoir si ce n'est pas un client indésirable).

6.2.Vérification du dossier

À la réception du dossier complet, l'analyste crédit procède aux vérifications d'usage et contrôle la vraisemblance des documents fournis par le client postulant. Il procède ensuite aux consultations nécessaires pour commencer le traitement du dossier à savoir :

- La consultation WEB pour consulter le fichier national du client au niveau de toutes les agences CNEP Banque et savoir si le client a déjà bénéficié d'un crédit auprès de l'une de ces agences.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- La consultation CREM qui nous informe si le client est répertorié dans une autre banque sur tout le territoire national.

6.3.L'établissement de la fiche technique

L'analyste crédit commence par l'élaboration de la simulation en saisissant les données nécessaires dans la base de données (simulateur) ou logiciel spécifique à la CNEP.

Les résultats de cette simulation sont repris sur une fiche technique crédit établit par l'analyste crédit reprenant les conditions d'octroi de crédit.

6.4.La présentation du dossier au comité de crédit

Après l'étude du dossier par l'analyste, il est présenté au comité de crédit qui se réunit en fonction des dossiers présentés sur la base des éléments du dossier, de la fiche technique et de la réglementation en vigueur, le comité de crédit décide du sort à réserver à la demande du crédit (accord, rejet, ajournement). Un procès verbal de réunion sera établi lors de chaque comité ou seront reprises les décisions des membres du comité de crédit sur les différents dossiers.

6.5.Etablissement de la notification et de la décision d'octroi de crédit

Quelque soit la décision prise, celle-ci doit être notifié par écrit au postulant. L'avis favorable du comité de crédit doit être matérialisé par une décision d'octroi de crédit spécifiant les conditions de financement.

6.6.L'établissement des documents contractuels

À l'acceptation du client des conditions d'octroi du crédit, l'analyste crédit établis les conventions de crédit reprenant les conditions et les closes relatives a l'octroi du crédit ainsi qu'une **lettre d'offre du crédit** (crédit véhicule) ou **lettre d'engagement** (crédit confort) après signature par le client et le directeur, la convention de crédit est soumises aux formalités d'enregistrement auprès de la direction des impôts.

Remarque : à la présentation du client pour la signature de la convention, il doit présenter des frais à verser dans le compte (douze primes d'assurance), des frais d'enregistrement des conventions (**3 000.00 DA**) ainsi que des timbres.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

7. Création du dossier et mobilisation du crédit

A la disponibilité du produit, le client présente la facture définitive et l'attestation du fabricant dans le cas du crédit confort, ajouté à cela la copie de la carte jaune gagée ainsi que l'assurance tous risques pour l'acquisition d'un véhicule. L'agence procède à la création du dossier sur le système T24 (Temenos 24 système d'information de la CNEP Banque) c'est-à-dire l'entrée en portefeuille de l'engagement, puis à la mobilisation des fonds dans le compte du client, enfin à l'établissement d'un chèque de banque libellé au nom du vendeur ou fournisseur ou bien un virement au compte bancaire de ce dernier.

Un tableau d'amortissement sera édité spécifiant les dates des échéances dues jusqu'à la fin de la durée du crédit.

Lorsqu'il s'agit de l'acquisition d'un véhicule, le client signe un engagement de constitution d'un gage ou il s'engage à mettre en jeu la valeur de sa garantie à savoir le gage du véhicule s'il est défaillant.

L'agence remet au fournisseur avec le chèque de banque ou le virement une autorisation d'enlèvement du véhicule, elle adresse aussi une demande d'inscription de gage à l'APC pour établissement dans un délai d'un mois.

8. Modalités de remboursement du crédit

Le remboursement du crédit s'effectue mensuellement par prélèvement des mensualités sur le compte des clients le mois suivant la mobilisation du crédit comme le prévoit son tableau d'amortissement.

L'emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation tout ou une partie du crédit consenti après remboursement de trois mensualités, le remboursement partiel ne peut être inférieur à six mensualités (l'emprunteur devra s'acquitter d'une indemnité de remboursement par anticipation de 2% calculé sur le capital à rembourser).

9. Les assurances

9.1. Assurance décès et invalidité absolue et définitive

Le bénéficiaire du crédit à la consommation doit souscrire durant toute la durée du crédit une assurance décès et invalidité absolue et définitive :

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- Pour les particuliers : la souscription se fait auprès de **CARDIF ALJAZAIR** partenaire de la CNEP Banque depuis 2009, avec des primes payables mensuellement au taux de **0.023%** sur le montant du crédit consenti.
- Pour le personnel MDN et DGSN : ils doivent adhérer à **TALA** assurance pour couverture durant toute la durée du crédit. La prime d'assurance dans ce cas est payée une seule fois (**flat**), le taux de primes unique est fixé à **0.70%** sur le montant du crédit consentie.

9.2.Assurance tous risques

L'emprunteur doit souscrire annuellement avec subrogation au profit de la CNEP Banque une police d'assurance tous risques couvrant le véhicule objet de financement et la maintenir valide jusqu'au remboursement intégral du crédit.

II. L'étude d'un dossier de crédit véhicule

Le cas que nous présenter est une demande de financement pour un véhicule exprimée par monsieur CHEURFI MOURAD.

1. Identification du client

Nous nous sommes intéressés à l'identification de notre client à travers son dossier administratif, nous avons donc détaillé les informations nécessaires sur l'emprunteur, le crédit et le véhicule objet de financement.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Tableau n°09 : Informations sur le client, le crédit et le véhicule objet de financement

Information sur le client	
Informations	Client
– Nom et prénom	– CHEURFI Mourad
– Date et lieu de naissance	– 25/07/1988 à Tizi-Ouzou
– Adresse	– 600 logements Nouvelle ville Tizi-Ouzou
– Nombre d'enfants	– /
– Profession	– Chargé d'étude dans une banque
– Employeur	– La BADR
– Revenu mensuel	– 78 224.01 DA
– Crédit en cours	– Mensualité : 4 730.85 DA
– Situation d'épargne	– Epargnant LEL, intérêts cumulés : 6 879.15 DA
Information sur le crédit	
Information	Crédit
– La date de la demande	– Le 08/05/2017
– Objet du crédit	– Acquisition d'un véhicule neuf de tourisme
– Montant du crédit sollicité	– 1 000 000.00 DA
– Duré du crédit sollicité	– 60 mois
Information sur le véhicule à financer	
Informations	Véhicule
– La marque du véhicule	– RENAULT Algérie
– Le type du véhicule	– Dacia Sanderostepway 1.5 DCI
– Le prix du véhicule	– 1 719 500.00 DA

Source : Etablie par nous même à partir des informations données par la banque.

- 2. Constitution du dossier :** les documents fournis par l'emprunteur sont les mêmes documents déjà cité, ce client a choisi l'ordre de virement signé par la BADR (son

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

employeur) comme moyen de recouvrement, et une attestation d'intérêt puisque ce client est un épargnant.

3. Traitement de la demande de prêt

3.1. Le dépôt du dossier

Après avoir réuni tous les documents nécessaires le client se présente à la banque afin de déposer son dossier au niveau du front office, le chargé de la clientèle vérifie minutieusement les pièces fournies, procède aux consultations nécessaires, ouvre un compte chèque et remet au client un titre de dépôt.

3.2. L'étude du dossier

Une fois au back office, l'analyste crédit procède à l'étude d'un ensemble de données pour déterminer les conditions du crédit à octroyer au client.

L'analyse se présente comme suit :

- La consultation du fichier client à travers :
 - La consultation WEB : en saisissant les informations de monsieur CHEURFI Mourad la consultation relève qu'il n'est pas répertorié à la CNEP Banque.
 - La consultation CREM : cette consultation relève que le client a déjà bénéficié d'un crédit au niveau de la BADR, il paye une mensualité de 4 730.85 DA, il est à jour et régulier dans le paiement de son crédit.
- L'établissement de la fiche technique :
 - Calcul du droit au prêt : la quotité de financement est de 70% du prix du véhicule donc $1\,719\,500.00 \times 70\% = 1\,203\,650.00 \text{ DA}$.
 - La durée de remboursement : notre client a sollicité la durée maximum qui est de 60 mois.
 - Calcul de la capacité de remboursement : le salaire de notre client est celui mentionné sur le relevé des émoluments (78 224.01 DA).
 - La capacité totale de remboursement : elle est égale à 30% du revenu donc : $78\,224.01 \times 30\% = 23\,467.203 \text{ DA}$.
 - La capacité résiduelle de remboursement : elle est égale à la capacité totale de remboursement moins la mensualité du crédit en cours donc :

$$23\,467.203 - 4\,730.85 = 18\,736.35 \text{ DA}$$

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

- Taux d'intérêt : le postulant est titulaire d'un compte LEL ouvert le 03/06/1990, il jouit donc de la qualité d'épargnant avec un cumule d'intérêts de **6 879.15 DA**. Il peut bénéficier du taux d'intérêt épargnant de **7%** à hauteur de **30 fois** le montant des intérêts, ce qui nous donne :

$$6\,879.15 \times 30 = 206\,374.5 \text{ DA.}$$

- Calcule du droit au prêt réel :

$$\text{Le montant du crédit} = \frac{\text{la capacité de remboursement}}{\text{la valeur tabulaire}}$$

$$\text{La valeur tabulaire} = \frac{\frac{t}{12}}{1 - \left[1 + \frac{t}{12}\right]^{-n}}$$

t = taux d'intérêt

n = la durée de remboursement du crédit exprimée en mois

Le montant du crédit à **7%** :

$$\text{➤ La valeur tabulaire} = \frac{\frac{7}{12}}{1 - \left[1 + \frac{7}{12}\right]^{-60}} = 0.01980$$

$$\text{➤ Le montant du crédit} = \frac{18\,736.35}{0.01980} = 946\,223.03 \text{ DA}$$

Le montant du crédit à **8%** :

$$\text{➤ La valeur tabulaire} = \frac{\frac{8}{12}}{1 - \left[1 + \frac{8}{12}\right]^{-60}} = 0.02027$$

$$\text{➤ Le montant du crédit} = \frac{18\,736.35}{0.02027} = 924\,047.43 \text{ DA}$$

Le montant du crédit théorique que le client peut avoir au taux de **7%** est de **946 223.03 DA**, il peut avoir un montant de **924 047.43 DA** au taux de **8%**.

Le montant théorique global est de **1 870 270.46 DA**. Ce montant là ne sera pas celui octroyé au client car il ne prend pas en considération certaines conditions.

Le montant du crédit réel octroyé au client au taux épargnant (**7%**) : le montant des intérêts acquit $\times 30$ est de **206 374.5 DA**. (Précédemment calculé)

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Remarque : la banque ne prend pas en considération les centimes (374.5 DA).

Le montant du crédit octroyé au client au taux de **8%** est de **660 000.00 DA**, ce montant là est donné par le simulateur en saisissant toutes les données avec les conditions nécessaires.

Le montant du crédit global est de :

$$206\ 000.00 + 660\ 000.00 = 866\ 000.00\ DA.$$

- Calcul de l'assurance : assurance CARDIF = **0.023%**

$$866\ 000.00 \times \frac{0.023}{100} = 199.18\ DA$$

- Calcul de l'échéance : c'est le montant du crédit \times le coefficient.
- L'échéance pour **7%** : $206\ 000 \times 0.01980 \cong 4\ 078.8$
- L'échéance pour **8%** : $660\ 000 \times 0.02027 \cong 13\ 378.2$

L'échéance exacte est celle donnée par le simulateur à savoir :

- L'échéance pour **7%** : $4\ 079.02 + 228.32 = 4\ 307.34\ DA$
- L'échéance pour **8%** : $13\ 382.43 + 836.00 = 14\ 218.43\ DA$
- L'échéance globale : $4\ 307.34 + 14\ 218.43 = 18\ 525.77\ DA$
- Calcul de la mensualité : échéance + l'assurance CARDIF.

$$18\ 525.77 + 199.18 = 18\ 724.95\ DA$$

9.3. La présentation du dossier au comité :

Après l'étude du dossier par l'analyste crédit et l'élaboration de la fiche technique, le dossier a été présenté au comité de crédit agence où un avis favorable a été émis avec les conditions suivantes :

- Le montant du crédit est de **866 000.00 DA** répartis comme suit : **206 000.00 DA** à **7%** et **660 000.00 DA** à **8%**.
- La mensualité : **18 724.95 DA**.
- La durée du crédit : **60 mois**.
- La garantie est le gage du véhicule.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

9.4.L'établissement des documents contractuels :

Après l'avis favorable du comité, l'élaboration de la notification ainsi que la décision d'offre du crédit, ils procèdent à : l'établissement de la convention du crédit ainsi que la lettre d'offre du crédit et l'invitation du client pour se présenter muni de l'ensemble des frais et des timbres fiscaux.

Les frais sont : douze primes d'assurance CARDIF donc $199.18 \times 12 = 2\,392.16\text{DA}$ et les frais d'enregistrements qui sont de **1 500.00 DA**.

A la présentation du client il procède à la signature des conventions ainsi que la lettre d'offre de crédit, celle-ci est remise au client. Une fois les conventions de crédit enregistrées un exemplaire est remis au client.

9.5.Suivi du dossier :

À la présentation de la facture définitive, la copie de la carte jaune gagé, l'attestation du fabricant et l'assurance tous risques en date du 27/01/2018, l'analyste crédit procède à :

- **L'entrée en portefeuille :** la création sur système T24 donne lieu à l'entrée en portefeuille de deux dossiers, épargnant (7%) et non épargnant (8%) représentant l'engagement global du client (866 000.00 DA).
- **La mobilisation du crédit :** elle est faite en une seule tranche dans le compte du client puis par cheque de banque entre les mains du notaire au profit de RENAULT Algérie SPA ; Le client signe un engagement de constitution de gage. Une demande d'inscription de gage est adressée à l'APC, une demande d'enlèvement du véhicule est adressée au concessionnaire.
- **Le remboursement du crédit :** le client commence à payer le mois suivant la mobilisation, un tableau d'amortissement lui a été édité. Il se présente comme suit :

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Tableau n°10 : Tableau d'amortissement au taux de 7% :

N°	DATE	CRD	PRINCIPAL	INTERET	TVA	ECHEANCE	ASSURANCE
	27/02/2018	203 350,96	2 649,04	1 201,67	228,32	4 079,02	47,38
2	27/03/2018	200 683,54	2 667,43	1 186,21	225,38	4 079,02	47,38
3	27/04/2018	197 997,60	2 685,94	1 170,65	222,42	4 079,02	47,38
4	27/05/2018	195 293,01	2 704,59	1 154,99	219,45	4 079,02	47,38
5	27/06/2018	192 569,65	2 723,36	1 139,21	216,45	4 079,02	47,38
.
.
.
.
.
56	27/09/2022	16 550,00	4 066,43	120,27	22,85	4 079,02	47,38
57	27/10/2022	12 455,34	4 094,66	96,55	18,34	4 079,02	47,38
58	27/11/2022	8 332,25	4 123,09	72,66	13,8	4 079,02	47,38
59	27/12/2022	4 180,54	4 151,71	48,61	9,23	4 079,02	47,38
60	27/01/2023	0,00	4 180,54	24,38	4,63	4 079,02	47,38

Source : Etablie par l'agence LAMALI (CNEP Banque).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Tableau n°11 : Tableau d'amortissement au taux de 8% :

N°	DATE	CRD	PRINCIPAL	INTERET	TVA	ECHEANCE	ASSURANCE
1	27/02/2018	651 853,57	8 146,43	4 400,00	836,00	13 382,43	151,80
2	27/03/2018	643 642,51	8 211,06	4 345,69	825,68	13 382,43	151,80
3	27/04/2018	635 366,31	8 276,20	4 290,95	815,28	13 382,43	151,80
4	27/05/2018	627 024,45	8 341,86	4 235,78	804,80	13 382,43	151,80
5	27/06/2018	618 616,42	8 408,04	4 180,16	794,23	13 382,43	151,80
.
.
.
.
.
56	27/09/2022	54 387,73	13 330,45	451,45	85,78	13 382,43	151,80
57	27/10/2022	40 951,53	13 436,20	362,59	68,89	13 382,43	151,80
58	27/11/2022	27 408,73	13 542,80	273,01	51,87	13 382,43	151,80
59	27/12/2022	13 758,49	13 650,24	182,72	34,72	13 382,43	151,80
60	27/01/2023	0,00	13 758,49	91,76	17,43	13 382,43	151,80

Source :Etablie par l'agence LAMALI (CNEP Banque).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Section 03 : Enquête sur le retour du crédit à la consommation et ses effets sur l'économie nationale

Le crédit à la consommation a été intégré en Algérie par la loi de finance de 2015, pour montrer le poids du retour de ce crédit, une enquête sur le terrain nous est apparue la meilleure et la seule technique de recherche possible pour mener notre enquête.

Le cumul des résultats collectés lors de la réalisation de notre enquête concerne les ménages, les agences bancaires qui octroient ce type de crédit, ainsi que, les entreprises qui offrent leurs produits par le biais du crédit à la consommation.

3.1. Analyse du questionnaire destiné aux ménages (voir annexe n°10)

Nous avons scindé le questionnaire destiné aux ménages en huit questions qui nous permettent de mesurer la portée du crédit à la consommation sur le grand public.

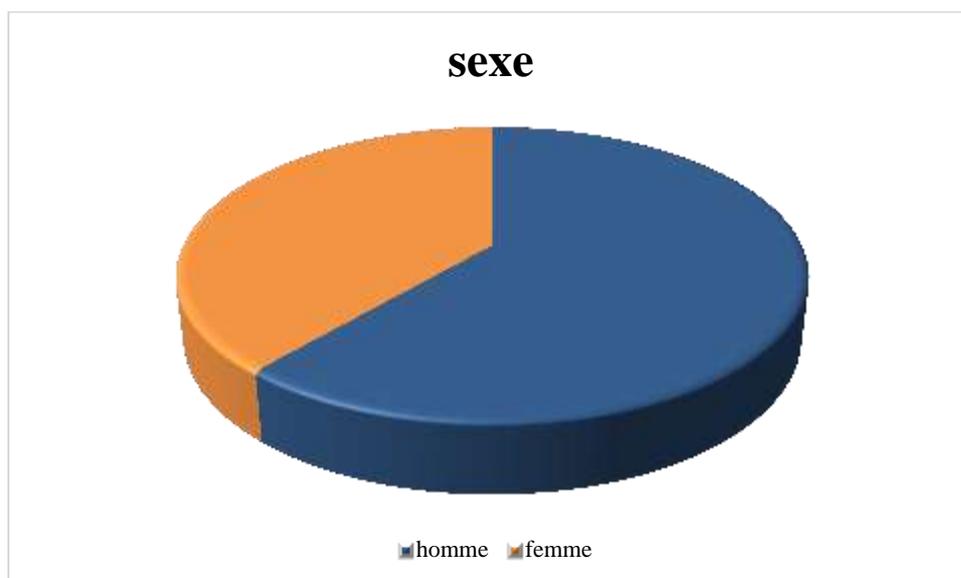
Tableau n° 12 : Le sexe des répondants.

Sexe	Fréquence	Pourcentage
Homme	61	61%
Femme	39	38%
Total	100	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°01 : Le sexe des répondants.



Source : Données importées du tableau n°12.

A partir de ce graphe, nous constatons que 61% des répondants sont des hommes et 38% sont des femmes.

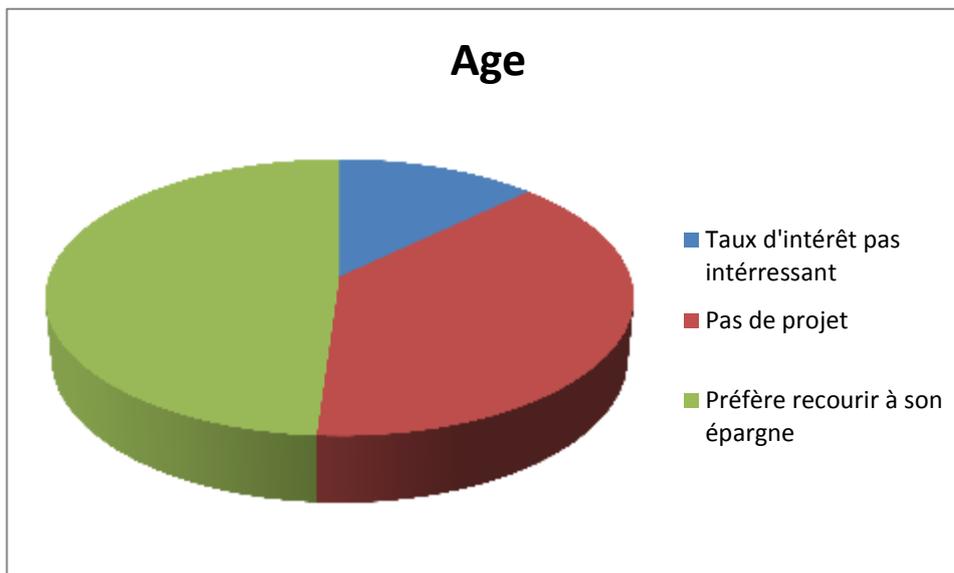
Tableau n°13 : L'âge des répondants.

Age	Pourcentage	Fréquence
26-45	53%	53
46-60	29%	29
Plus de 60	18 %	18
Total	100%	100

Source : Notre enquête établie du (01 au 30 juillet 2018)

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°02 : L'âge des répondants.



Source :Données importées du tableau n°13.

A partir de ce graphe, nous constatons que les personnes âgé de : 26 à 45 ans représentent 53%, de 45 à 60 ans représentent 29%, et enfin ceux âgé de plus de 60 ans représentent 18% des répondants.

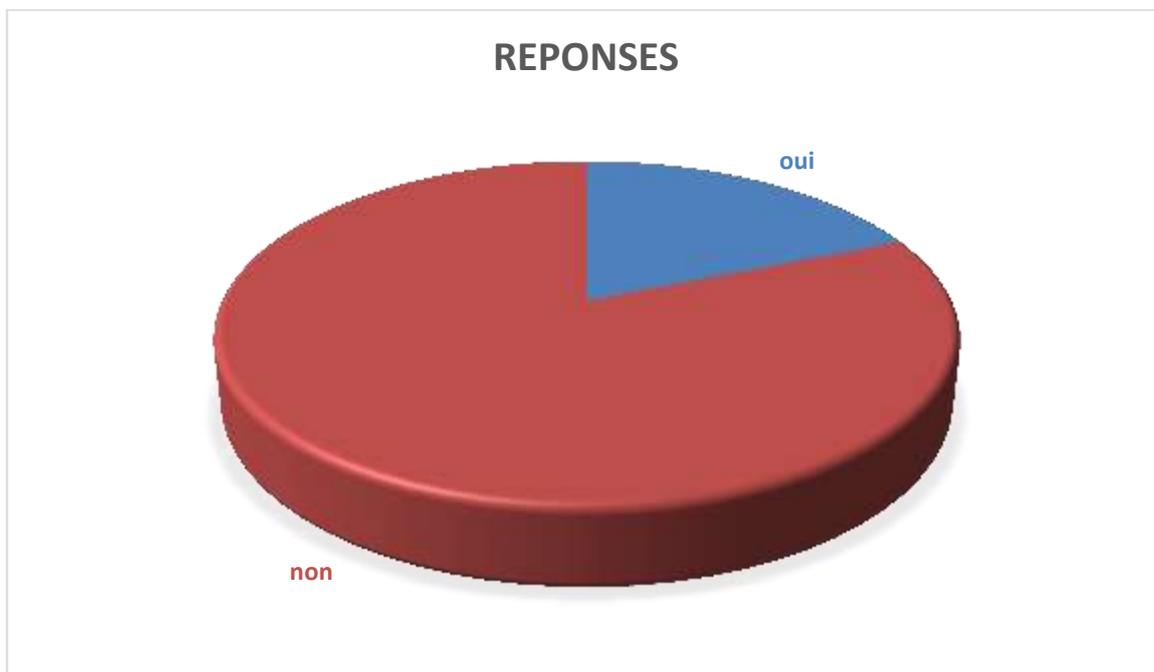
Tableau n° 14 : La connaissance des ménages du crédit à la consommation

Reponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	74	74%
non	26	26%
Total	100	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°03 : La connaissance des ménages du crédit à la consommation



Source : Données importées du tableau n°14.

A partir de ce tableau, nous constatons que 74% des ménages sont au courant de ce qu'est le crédit à la consommation, ces derniers sont principalement des clients de la banque et des salariés dans le secteur public, alors que 26% des ménages ignorent ce type de crédit, ces derniers sont principalement des non salariés.

Tableau n°15 : Le moyen par lequel les ménages ont entendus parler du crédit à la consommation.

L'informateur	Fréquence	Pourcentage
La banque	40	40%
Les médias	36	36%
Une tierce personne	24	24%
Total	100	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°04 : Le moyen par lequel les ménages ont entendus parler du crédit à la consommation



Source : Données importées du tableau n°15

A partir de ce tableau nous retenons que 40% des ménages enquêtés ont entendus parler du crédit à la consommation par les banques, ces derniers sont principalement des clients de la banque, 36% ont entendus parler de ce crédit par les médias et 24% par une tiers personne.

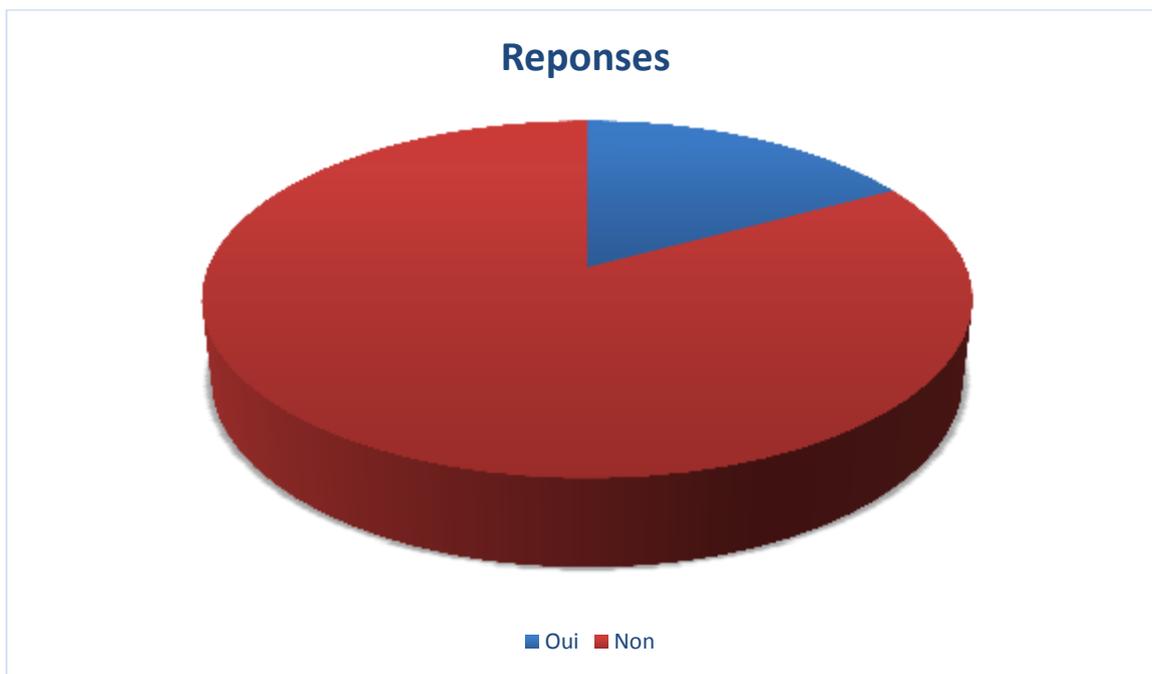
Tableau n°16 : Résultat du sondage sur les bénéficiaires du crédit à la consommation.

Reponse	Fréquence	Pourcentage
Oui	17	17%
Non	83	83%
Total	100	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°05 : Résultat du sondage sur les bénéficiaires du crédit à la consommation.



Source :Données importées du tableau n°16.

A partir de ce tableau, nous constatons que sur 100 ménages enquêtés, uniquement 17 ménages soit 17% ont bénéficié du crédit à la consommation et les autres soit 83% n'ont pas bénéficié de ce crédit.

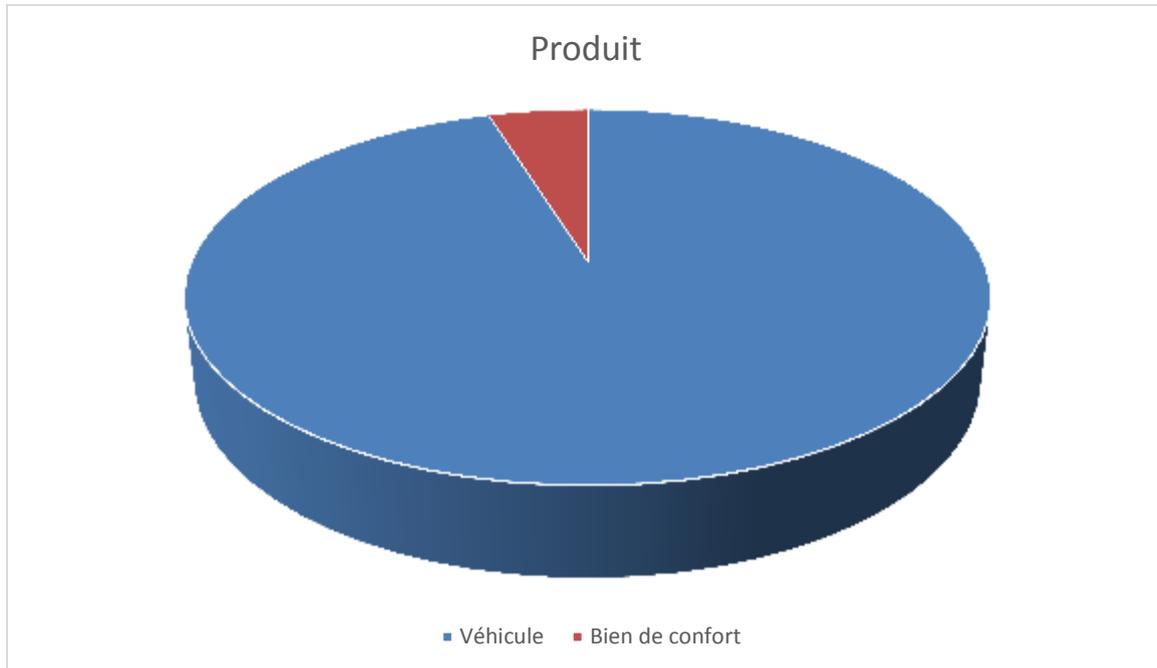
Tableau n°17 : Les produits que les ménages ont achetés avec le crédit à la consommation.

Produit	Fréquence	pourcentage
Véhicule	10	58.82%
Un bien de confort	7	41.18%
Total	17	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°06 : Les produits que les ménages ont achetés par le biais du crédit à la consommation.



Source : Données importées du tableau n°17.

De ce tableau, nous constatons que 58.82% des ménages qui ont déjà bénéficiés du crédit à la consommation été pour l'achat d'un véhicule et 41.18% pour l'achat d'un bien de confort.

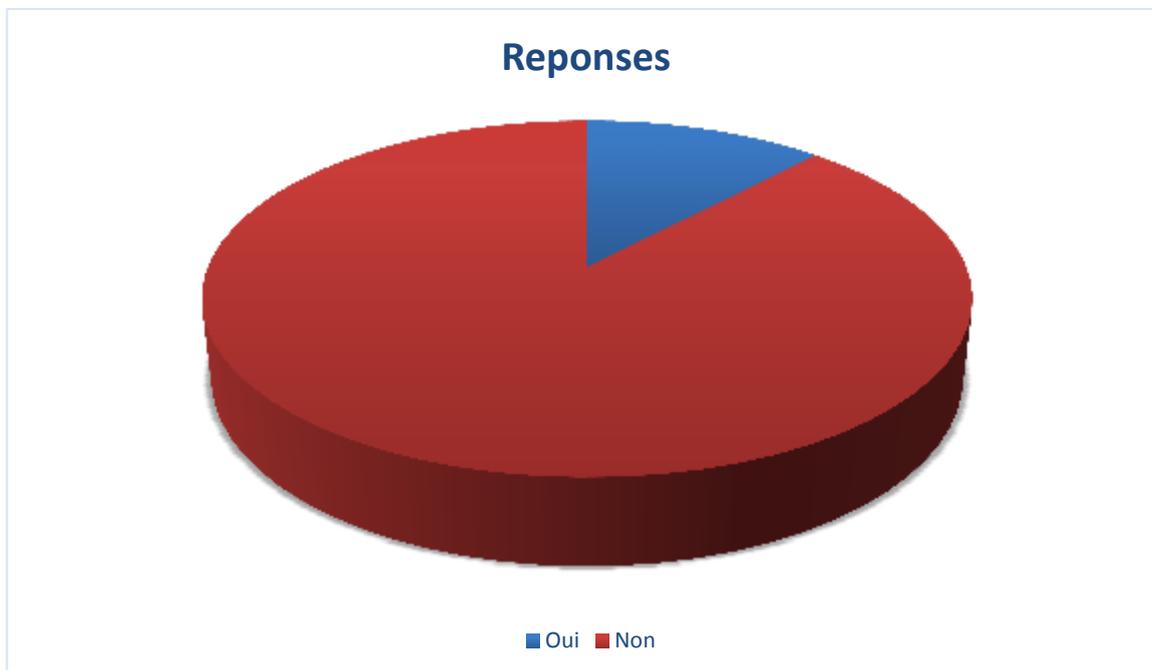
Tableau n°18 : Résultat du sondage sur les ménages intéressés ou pas par l'éventualité d'en contracter un crédit à la consommation.

Intéressé	Fréquence	Pourcentage
Oui	36	43.37%
non	47	56.63%
Total	83	100%

Source : Enquête établie du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°07 : Les ménages qui sont intéressés ou non par l'éventualité d'en contracter un crédit à la consommation.



Source : Données importées du tableau n°18.

A partir de ce tableau nous constatons que 56.63% des ménages enquêtés et qui n'ont pas encore bénéficiés du crédit à la consommation ne sont pas intéressés par l'éventualité d'en contracter un pour plusieurs raisons illustrées dans le tableau suivant, et 43.37% des ménages souhaitent contracter un crédit à la consommation.

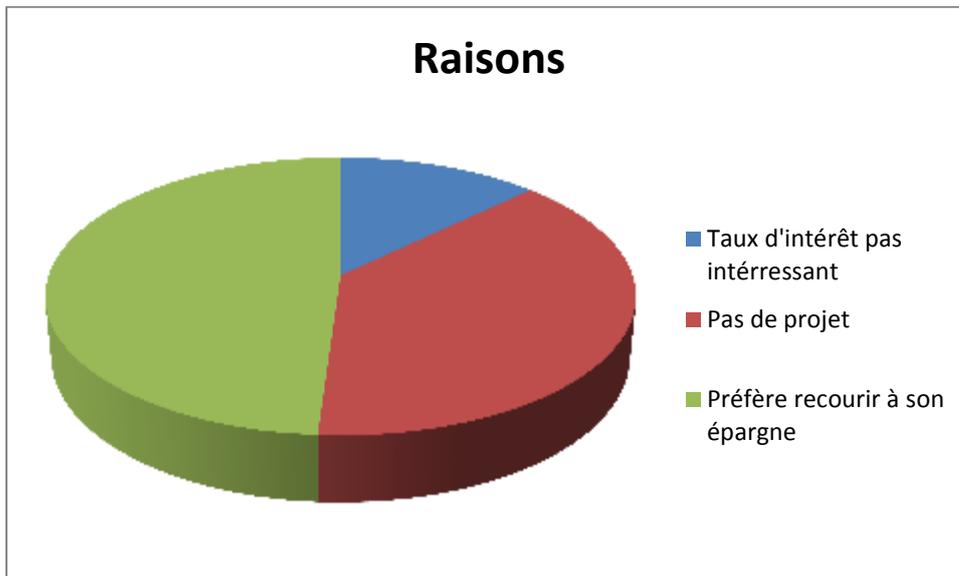
Tableau n°19 : Les raisons qui poussent les ménages à ne pas contracter un crédit à la consommation.

Les raisons	Fréquence	Pourcentage
Taux d'intérêt pas intéressant	6	12.76%
Pas de projet	18	38.30%
Préfère recourir à son épargne	23	48.94%
Total	47	100%

Source : Notre enquête du (01 au 30 juillet 2018).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°08 : Les raisons qui poussent les ménages à ne pas contracter un crédit à la consommation.



Source : Données importées du tableau n°19.

De ce tableau, nous pouvons constater que sur 47 ménages enquêtés qui ne sont pas intéressés par l'éventualité d'en contracter un crédit à la consommation 23 ménages soit 48.94% préfèrent recourir à leur épargne, 38.30% n'ont pas de projet qui pourrait les motiver à en contracter un crédit et 12.76% des ménages trouvent que les taux d'intérêts ne sont pas intéressants car ils sont trop élevés.

3.2. Analyse du questionnaire destiné aux agences bancaires (voir annexe n°11)

Sur huit (10) agences sollicitées, seulement sept (07) agences ont répondu à notre questionnaire. Les réponses de ses dernières seront développées dans cette partie par les tableaux et les figures suivants :

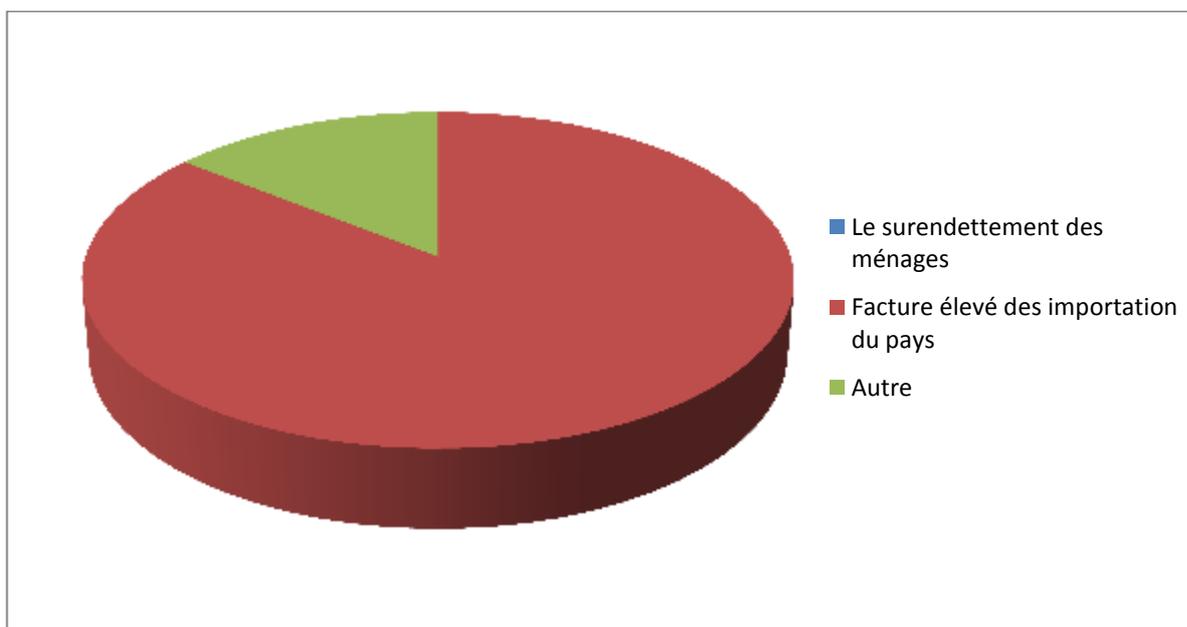
Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Tableaux n°20 : Les causes de la suppression du crédit à la consommation

Les causes de la suppression	Fréquence	Pourcentage
Le surendettement des ménages	0	0%
Facture élevée des importations du pays	6	85.71%
Autres	1	14.29%
Total	7	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 15 octobre 2018).

Figure n°09 : Les causes de la suppression du crédit à la consommation



Source : Données importées du tableau n°20.

A partir des résultats de ce tableau, nous constatons que la majorité des agences soit de 85.71% disent que la suppression est due la facture élevée des importations du pays. Ces agences pensent que cette suppression est dans le but d'encourager la production nationale, car les produits achetés par ces crédits sont des produits importés, ce qui stimule la production et la création d'emploi à l'étranger au détriment de notre économie, 14.29% seulement pensent que c'est une décision politique prise par le gouvernement tandis que aucune agence ne pense que c'est due au surendettement des ménages car d'après les banquiers si le

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

demandeur de crédit n'a pas de capacité de remboursement les banques ne lui accordent pas de crédit.

Tableau n°21 : Résultat de l'enquête sur « la création de la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation ? ».

Avis des banquiers	Fréquence	pourcentage
Oui	0	0%
Non	7	100%
Total	7	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 15 octobre 2018).

Figure n°10 : Résultat de l'enquête sur « la création de la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation ? ».



Source : Données importées du tableau n°21.

Les banquiers des agences enquêtées considèrent la CREM comme un simple organe qui protège le consommateur et non celui qui encadre ce type de crédit, d'après eux cette centrale a été créée en 1990 (la loi 90/10 relative à la monnaie et au crédit), il suffit juste de la rendre opérationnel, c'est au gouvernement de décider. La centrale des risques des entreprises et des ménages n'est pas un moyen d'accélérer la reprise des crédits à la consommation, mais un préalable qui facilite le traitement du dossier du demandeur afin de

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

connaître l'équilibre du ménage tout en respectant le taux d'endettement qui ne doit pas dépasser les 30% du salaire, donc d'après eux le retour dépend de la réactivité de la centrale des risque.

Tableau n°22 : Résultat de l'enquête sur « la relance du crédit à la consommation a-t-elle encouragé la production nationale ? ».

La relance du crédit à la consommation a encouragé la production nationale.	Fréquence	Pourcentage
Oui	7	100%
Non	0	0%
Total	7	100%

Source : Notre enquête établie du (01 au 15 octobre 2018).

A partir de ce tableau, nous constatons que 100% des agences bancaires enquêtées pensent que la relance du crédit à la consommation à encourager la production nationale car la demande sera orientée vers le produit national, cela incite les entreprises à produire plus ce qui engendrera une éventuelle création d'emploi et ceci joue en faveur de l'économie nationale.

3.3. Analyse du questionnaire destiné aux entreprises

3.3.1. Analyse du questionnaire destiné aux concessionnaires de véhicule (voir annexe n°10)

Nous avons adressé ce questionnaire à deux (02) concessionnaires de véhicule, le premier est la SARL DBS « REANALUT ALGERIE » situé à la willaya de Tizi-Ouzou et le deuxième est l'entreprise « HYUNDAI » située à Reghaya à la willaya d'Alger. Les réponses de ces dernières seront développées comme suit :

La réintégration du crédit à la consommation, depuis 2016 à ce jour, dans le marché du véhicule apporte une légère augmentation sur le chiffre d'affaires des fournisseurs étant donné que la quasi-totalité des clients sont a situation financière raisonnable du cout ils achètent des véhicules sans recours au crédit (ils font face à l'offre sans crédit) ce qui donne **70%** du chiffre d'affaires dans le cas de la SARL DBS « REANALUT ALGERIE » de Tizi-Ouzou et **60%** du chiffre d'affaires de HYUNDAI. Toutefois la classe moyenne contribue dans

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

l'augmentation de **30%** du chiffre d'affaires de la SARL DBS « REANULT ALGERIE » et de **40%** du chiffre d'affaires de HYUNDAI avec recours au crédit à la consommation.

La vente des véhicules a connu une croissance accès raisonnable et cela est justifié par la disponibilité du véhicule sur le marché locale ce qui donne la facilité des formalités d'acquisition, ainsi que l'exigence d'octroi du crédit à la consommation est soumise aux véhicules produit ou assemblé sur le territoire national.

Le marché du véhicule représente un secteur d'investissement hors hydrocarbure en économie algérienne, en plein évolution appuyé à base des conventions de coopération (Investissement Directe à l'Etranger IDE basé sur la règle **51%,49%**). Et avec la réintégration du crédit à la consommation, la commercialisation de ce produit s'accélère de plus en plus.

Le crédit à la consommation est un moyen d'assurer l'autosatisfaction des citoyens algériens (limiter les importations), tout de même il y a des critères a revoir concernant le crédit à la consommation du secteur véhicule tel que l'étude sociale (le revenu des ménages ainsi tous ce qui est accessoires au véhicule tel que le prix du carburons qui de plus en plus en augmentation, et l'assurance qui est obligatoire (Assurance Dommage).

3.3.2. Analyse du chiffre d'affaires de l'ENIEM dans le cadre du crédit à la consommation par rapport à son chiffre d'affaires global

Tableau n°23 : Récapitulatif et pourcentage de chiffre d'affaires de l'ENIEM dans le cadre de crédit à la consommation.

	C.A.GLOBAL ¹	C.A. C.A.C ²	Pourcentage
Exercice 2016	60 832	6 149	10%
Exercice 2017	63 422	6 248	10%
Exercice 2018 ³	36 191	3 284	10%

Source : L'ENIEM (Antenne de vente Tizi-Ouzou).

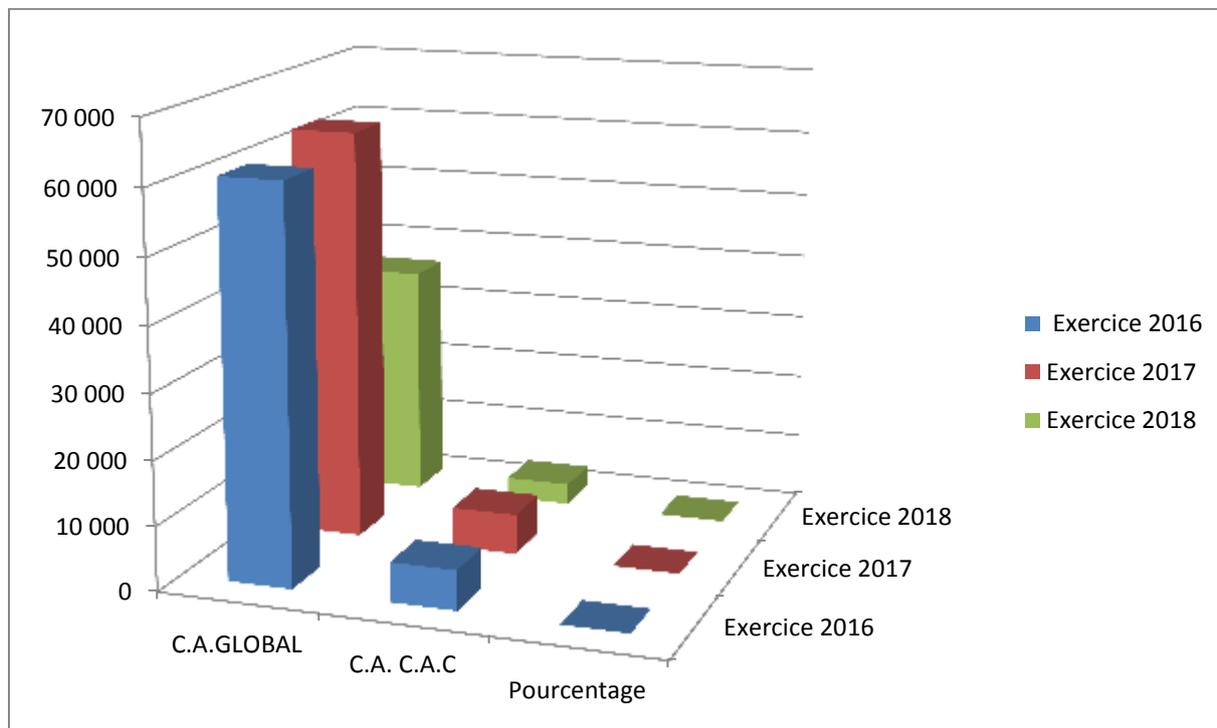
¹ C.A.GLOBAL : Chiffre d'affaires Global.

² C.A. C.A.C : Chiffre d'affaire dans le cadre du crédit à la consommation.

³ Exercice 2018 : Janvier- septembre.

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Figure n°11 : Récapitulatif et pourcentage de chiffre d'affaires de l'ENIEM dans le cadre de crédit à la consommation (unité : milliards de DA).



Source : Etablie à partir du tableau n°23.

A partir de ce tableau, nous pouvons constater que le chiffre d'affaire dans le cadre de crédit à la consommation représente 10% du chiffre d'affaire global pour les trois dernières années (2016, 2017 et 2018). Ce résultat est assez satisfaisant car d'après le Chef d'antenne de vente, si les honoraires des banques étaient un peu moins élevés, le chiffre d'affaires dans le cadre de crédit à la consommation serait beaucoup plus important.

Tableau n°24 : Etude sur la vente dans le cadre du crédit à la consommation.

Exercice	Facture proformat	Facture soldée	Désistement	Banque	
				S.G.A	CNEP
2016	600	55	545	55	0
2017	400	53	347	48	5
2018	155	22	133	19	3

Source : L'ENIEM (Antenne de vente Tizi-Ouzou).

Chapitre 03 : Les parts du crédit à la consommation dans l'économie nationale

Conclusion

Depuis sa création le 10 aout 1964 à nos jours, la CNEP Banque a réussi à diversifier ses activités notamment en matière du crédit, et d'imposer sa place sur le marché algérien particulièrement le marché de l'immobilier.

D'après les résultats de notre enquête de recherche, nous constatons que la majorité des ménages algériens préfèrent recourir à leur épargne pour financer leurs besoins plutôt que d'en contracter un crédit qui peut leur couter bien plus cher.

Concernant les entreprises nationales, le crédit à la consommation a eu une légère augmentation sur le chiffre d'affaire de l'entreprise ENIEM soit de 10%, cette augmentation aurait pue être beaucoup plus importante si les banques revoyaient leurs honoraires. Concernant les concessionnaires de véhicule, leurs chiffres d'affaire ont eu une augmentation accès raisonnable qui est de 30% dans le cas de la « SARL DBS de RENAULT ALGERIE » et 40% dans le cas de « HYUNDAI ».

Conclusion générale

Conclusion générale

Le crédit à la consommation n'est pas un nouveau produit bancaire, mais le fruit d'une évolution de plus d'un siècle. Ce crédit est très développé dans les pays industrialisés et s'intègre graduellement dans le paysage bancaire des pays en voie de développement.

Le crédit à la consommation connaît un engouement de la part des ménages et se présente sous plusieurs formes qui répondent aux besoins spécifiques d'une demande ayant connu une augmentation soutenue pendant plusieurs années.

Ainsi, il présente des avantages que ce soit pour les ménages, qui améliorent leur mode de vie et accèdent au confort ; ou bien pour les banques qui diversifient leurs gammes de produits proposés et qui maximisent leur rentabilité, quant aux entreprises, les ventes de plusieurs d'entre elles ont augmentés grâce à ces crédits à l'image des entreprises du secteur automobile.

Toutes fois, le crédit à la consommation a aussi des inconvénients, tel que le surendettement des ménages et sa forte exposition au risque de liquidité qui pourrait entraîner les banques dans les faillites comme ce fut le cas lors de la crise financière de 2008.

En Algérie, le crédit à la consommation a connu un développement qu'à partir du début des années 2000, où plusieurs banques étrangères se sont installées, favorisent une certaine concurrence, pour attirer la clientèle qui s'imprégnait de ces nouvelles formules de crédit. Après une évolution du volume des crédits à la consommation ces dernières années, il a été supprimé en 2009.

En effet, cette suppression s'est matérialisée par l'entrée en vigueur de la loi de finance complémentaire à partir du 26 juillet 2009, qui interdit aux banques d'octroyer le crédit à la consommation et a métamorphosé la structure des crédits existants sur le marché. Trop élevées (essentiellement l'importation des produits finis), la régulation des banques et la réorientation de l'ensemble de l'activité vers le financement long, notamment de l'automobile qui est considérée comme un marché potentiel en Algérie.

La suppression du crédit à la consommation a eu un impact dès les premiers mois de sa mise en application. La réduction de l'importation, une forte demande des ménages sur le crédit automobile, l'apparition de nouvelles formes de crédits bancaires adaptés sont les conséquences de cette mesure.

Pour mieux montrer l'impact du retour du crédit à la consommation en Algérie, nous avons intégré la CNEP-Banque de Tizi-Ouzou au sein de laquelle nous avons effectué notre

Conclusion générale

enquête. Durant la période de ce stage, nous avons constaté que le crédit à la consommation ne représente en vérité qu'une partie infime du portefeuille de la dite banque. Dès lors, son retour n'a pas eu à cet effet un véritable impact sur l'activité de la banque.

Sur le plan macroéconomique, la fonction de consommation est la deuxième composante de la demande globale, de ce fait elle constitue un instrument de croissance économique.

Quand les ménages consomment, il y a un effet direct sur la production des entreprises est donc l'investissement qui va créer à son tour des emplois.

L'encouragement des ménages à la consommation par le biais du crédit à la consommation aura sans aucun doute un effet positif sur l'ensemble de l'économie nationale, ce qui nous conduit à la confirmation de notre première hypothèse.

D'après les résultats de notre enquête sur le terrain, nous avons constatés que les honoraires des banques algériennes sont très élevés ce qui fait que la classe défavorisée de la société ne peut pas bénéficier de ce crédit, donc notre deuxième hypothèse est infirmée.

Bibliographie

Bibliographie

❖ Ouvrages

- BOUGAOUA.S. « Gestion des crédits immobiliers ». Paris.2006,.
- DE COUSSERQUES Sylvie, « Gestion de la banque », 5^{eme} Edition, Paris, France, 2007.
- DECLOS D. « Analyse des crédits des entreprises », édition : Economica,
- BOUYACOUB Farouk, « l'entreprise et le financement bancaire », Casbah Edition, Alger, 2000.
- JAQUE Splinder, « Contrôle des activités bancaires », Edition Economica, France.
- BEGUIN Jean-Marc, ARNAUD Bernard « L'essentiel des technique bancaires », Edition d'organisation, groupe eyrollers, Paris, 2008.
- LOBEZ Frédéric, « Banque et marches de crédit », presse universitaire, France, 1ere Edition, 1997.
- LUC BERNET ROLLAND, « principe de technique bancaire », Edition dunod, Paris 2001.
- MICHEL Mathieu, « L'exploitation bancaire et le risque crédit », Edition revue banque, 1995.
- BEZBAKH Pierre et GHERARDI Sophie, « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011.
- HADJ SADOK Tahar, « Les risques de l'entreprise et de la banque », Edition DAHLAB, Algérie, 2007.
- Vivien BRUNEL « Gestion des risques et risque de crédit », This version : january 28, 2008.

Bibliographie

❖ Thèses et Mémoires

- BELKADI Saliha, les enjeux de la bancassurance et les perspectives de son développement en Algérie. **(En ligne)** mémoire de magister UMMTO.
- BOUKELLA Leticia, SIDI MAMMAR Rabéa, Le crédit à la consommation en Algérie. Mémoire de master UMMTO, 2016.
- DEBIENNE THinhinene, l'impacte de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale, (En ligne) Mémoire de magister, université Bejaia.(USB), 2009.
- SIMANI Lynda, quelle la place occupe la loi90/ 10 dans la politique monétaire algérienne, **(en ligne)** Mémoire de Magistère, université de Tlemcen(USB), 2014.
- ZOURDANI Safia. Le financement des opérations du commerce extérieur en Algérie**(En ligne)** Mémoire de magister, UMMTO. (USB), To. 2012.

❖ Articles et lois

- Article 110 à 113 de la loi n° -10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article409 du code de commerce Algérien.
- Article644 du Code Civil Algérien.
- Article71 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article71 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit.
- Article882 du Code Civil Algérien
- Article948 du code civil Algérien.
- La décision réglementaire N 195/2000 du 13 janvier 2000 de la CNEP _ Banque.
- La décision réglementaire N° 195/2000 DU 13 janvier 2000 de la CNEP-Banque.
- La décision réglementaire N195/2000 du janvier 2000 de la CNEP_ Banque.
- Le service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, le crédit à la Consommation, Bruxelles, 2013

Bibliographie

❖ Site web

- <http://www.algeriecredit.com>
- <http://www.définitiondelaconsommation.com>
- <Http://www.cnep-banque.dz>
- www.gov.com.

Liste des abréviations

Liste des abréviations :

- **ABC** : Arabe Banque Corporation.
- **BAD** : Banque Algérienne de Développement.
- **BADR** : Banque Algérienne de Développement rurale.
- **BDL** : Banque de Développement Locale.
- **BEA** : Banque Extérieure D'Algérie.
- **BNA** : Banque Nationale D'Algérie.
- **CAGEX** : Compagnie D'assurance et de Gestion D'exportation.
- **CCP** : Compte chèque postale.
- **CIB** : Carte Interbancaire.
- **CLT** : Crédit à Long Terme.
- **CMT** : Crédit à Moyen Terme.
- **CNA** : Conseil Nationale des Assurances.
- **CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.
- **CNI** : Conseil Nationale d'identité.
- **CNMA** : Caisse Nationale de Mutualité Agricole.
- **CPA** : Crédit Populaire d'Algérie.
- **CREM** : Centrale des risques des entreprises et des ménages.
- **CSDCA** : Caisse de solidarité des départements et des communes d'Algérie.
- **DAB** : Distributeurs Automatique de Billet.
- **DGSN** : Direction Générale de la Sureté Nationale.
- **IDE** : Investissement Directe L'étranger.
- **IAD** : Invalidité Absolue et Définitive.
- **LEL** : Livret D'épargne Logement.
- **LEP** : Livret Épargne Populaire.

- **LFC** : Lois de Finance Complémentaire.
- **MDN** : Ministère de la Défense Nationale.
- **ONS** : Office Nationale des Statistiques.
- **SGA** : Société Générale Algérienne.

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux :

Tableau n°01 : Les banques publiques	12
Tableau n°02 : Les banques privées	13
Tableau n°03 : Les banques mixtes	14
Tableau N°04 : Évolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009(Unité milliards de dinars	49
Tableau N 05 : Evolution de la balance commerciale de l'Algérie entre 2005 et 2010	53
Tableau N 06 : Evolution de l'importation des biens de consommation période 2008-2009. 54	
TableauN°07 : Nombre de véhicules vendus entre 2008 et 2010 par les concessionnaires ...	56
Tableau n°08 : les produits éligibles au crédit à la consommation.....	69
Tableau n°09 : Informations sur le client, le crédit et le véhicule objet de financement.....	76
Tableau n°10 : Tableau d'amortissement au taux de 7%	81
Tableau n°11 : Tableau d'amortissement au taux de 8%	82
Tableau n° 12 : Le sexe des répondants.....	83
Tableau n°13 : L'âge des répondants.....	84
Tableau n° 14 : La connaissance des ménages du crédit à la consommation.....	85
Tableau n°15 : Le moyen par lequel les ménages ont entendus parler du crédit à la consommation	86
Tableau n°16 : Résultat du sondage sur les bénéficiaires du crédit à la consommation	87
Tableau n°17 : Les produits que les ménages ont achetés avec le crédit à la consommation	88
Tableau n°18 : Résultat du sondage sur les ménages intéressés ou pas par l'éventualité d'en contracter un crédit à la consommation.....	89
Tableau n°19 : Les raisons qui poussent les ménages à ne pas contracter un crédit à la consommation	90
Tableaux n°20 : Les causes de la suppression du crédit à la consommation.....	92
Tableau n°21 : Résultat de l'enquête sur « la création de la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation ?	93

Liste des tableaux et figures

Tableau n°22 : Résultat de l'enquête sur « la relance du crédit à la consommation a-t-elle encouragé la production nationale ?	94
Tableau n°23 : Récapitulatif et pourcentage de chiffre d'affaires de l'ENIEM dans le cadre de crédit à la consommation.....	95
Tableau n°24 : Etude sur la vente dans le cadre du crédit à la consommation.....	96

Liste des tableaux et figures

Liste des figures :

Figure n°1 : Organigramme de l'agence d'accueil.....	67
Figure n°01 : Le sexe des répondants	84
Figure n°02 : L'âge des répondants	85
Figure n°03 : La connaissance des ménages du crédit à la consommation	86
Figure n°04 : Le moyen par lequel les ménages ont entendus parler du crédit à la consommation.	87
Figure n°05 : Résultat du sondage sur les bénéficiaires du crédit à la consommation	88
Figure n°06 : Les produits que les ménages ont achetés par le biais du crédit à la consommation	89
Figure n°07 : Les ménages qui sont intéressés ou non par l'éventualité d'en contracter un crédit à la consommation.....	90
Figure n°08 : Les raisons qui poussent les ménages à ne pas contracter un crédit à la consommation	91
Figure n°09 : Les causes de la suppression du crédit à la consommation	92
Figure n°10 : Résultat de l'enquête sur « la création de la centrale des risques des ménages pourrait-elle être un moyen de booster la reprise des crédits à la consommation ? »	93
Figure n°11 : Récapitulatif et pourcentage de chiffre d'affaires de l'ENIEM dans le cadre de crédit à la consommation (unité : milliards de DA	96

Table des matières

Table des matières

Sommaire

Introduction générale.....	4
Chapitre 01 : Aspect théorique sur la banque et le crédit bancaire	
Introduction.....	8
Section 01 : Notions générales sur la banque	9
1. Définition de la banque	9
1.1. Définition juridique.....	9
1.2. Définition économique	9
2. Le rôle de la banque.....	9
2.1. La collecte des ressources	10
2.2. Distribution du crédit	10
2.3. L'intermédiation bancaire.....	10
2.4. Les opérations financières	11
3. Les différents types des banques.....	11
3.1 Selon les apporteurs de capitaux.....	11
3.2. Selon l'extension du réseau.....	14
3.3. Selon la nature d'activité	14.
Section 02 : Le crédit bancaire	15
1. Définition du crédit	15
2. Les caractéristiques du crédit	16
3. Le rôle du crédit bancaire	17
4. Les types de crédit bancaire	17
4.1.Les crédits aux entreprises	17
4.1.1. Le crédit d'exploitation.....	17
4.1.2. Les crédits de trésorerie.....	18
4.1.2.1. La facilité de caisse	18
4.1.2.2. Le découvert	18
4.1.2.3. Le crédit relais	19
4.1.2.4.Le crédit de compagnie	19
4.1.3. Les crédits de financement des créances professionnelles	19
4.1.3.1.L'escompte	19
4.1.3.2.L'affacturage	19
4.1.4. Le financement des stocks	20

Table des matières

4.1.4.1.L'avance sur marchandise.....	20
4.1.4.2.L'escompte de warrant	20
L'engagement par signature	20
4.1.5. Le financement du commerce extérieur	21
Financement des importations	21
4.1.5.1.1. Crédit documentaire	21
4.1.5.2. Le financement des exportations	22
4.1.5.2.1. Le crédit fournisseur	22
4.1.5.2.2. Le crédit acheteur.....	22
4.1.6. Financement de l'investissement.....	23.
4.2. Les crédits aux particuliers	26
2.1.1. Le crédit à la consommation	26
4.1.2. Le crédit immobilier.....	27
Section3: Les risques de crédit bancaire et les moyens de prévention.....	27
1. Les différents risques bancaires.....	27
1.1. Le risque de non-remboursement	27
1.2. Le risque de liquidité.....	28
1.3. Le risque de taux d'intérêt	28
1.4. Le risque de change.....	28
2. Moyens de prévention du risque crédit	29
2.1. Application et respect des règles prudentielles.....	29
2.1.1. Ratio de Cook	29
2.1.2. Ratio de division des risques	29
2.2. La mise en place des procédures internes	30
2.3. Le recueil des garanties.....	30
2.3.1. Les garanties réelles	30
Conclusion.....	34
Chapitre 02 : Le crédit à la consommation en Algérie	
Introduction	36
Section01 : généralitéssur le crédit à la consommation.....	37
1. Aperçu historique	37
2. Définitions et caractéristiques	37
2.1 Définition de crédit à la consommation	38

Table des matières

2.2 Les caractéristiques	38
3. Les types de crédit à la consommation.....	38
3.1. Le crédit affecté ou vente tempérament	38
3.2. Le crédit non affecté	39
3.3. Le crédit permanent revolving	39
3.4. La location avec option d'achat (LOA	40
3.5. Le crédit gratuit.....	40
3.6. Le crédit véhicule	40
3.7. Le crédit OSRATIC	40
3.8. Le crédit confort.....	41
3.9. Le crédit convenance.....	42
3.10. Le crédit ADAOUET.....	42
4. Les garanties liées au crédit à la consommation	42
4.1. Le nantissement ou le gage	42
4.2. Le cautionnement	43
5. Avantages et inconvénients du crédit à la consommation	44
5.1. Avantages du crédit à la consommation.....	44
5.1.1. Avantage pour la banque.....	44
5.1.2. Avantage pour l'acheteur	44
5.1.3. Avantage pour le vendeur.....	45
5.2. Inconvénients du crédit à la consommation.....	45
Section02 :L'évolution du crédit à la consommation	45
1. Le crédit à la consommation à travers le monde.....	45
1.1.La période allant de 1900 à 1929.....	45
1.2.La période allant de 1950 à nos jours.....	45
2. L'évolution du crédit à la consommation en Algérie	47
2.1. Situation avant 1990.....	47
2.2 Situations de 1990 à 2009	48
2.3. La loi de finance complémentaire 2009	50
3. Les raisons de la suppression du crédit à la consommation	51
3.1. Les facteurs liés aux ménages.....	51
3.1.1. Le surendettement des ménages.....	51
3.2. Les facteurs liés aux entreprises	51

Table des matières

3.3. Les facteurs liés à l'économie nationale	51
Section 03 : l'impact de l'annulation des crédits à la consommation.....	52
1. Impact sur le commerce extérieur	52
2. Impact sur les banques	54
3. Impact sur les entreprises.....	55
3.1 Les concessionnaires d'automobiles	55
3.2. Les entreprises industrielles	57
4. Impact sur le marché des assurances	57
Conclusion.....	59
Chapitre 03 : Impact du crédit à la consommation sur l'économie nationale	
Introduction.....	61
Section 1 : Présentation de la CNEP banque, ses produits et services	63
1. Historique de la CNEP Banque	63
2. Organisation de la CNEP Banque	65
2.1.La direction générale	65
2.2.La direction régionale ou réseau.....	66
2.3.L'agence	66
3. Présentation du lieu de stage	66
4. Les produits et services de la CNEP Banque	67
4.1.Les services	67
4.2.Les crédits	68
Section 2 : Montage et traitement d'un dossier de crédit à la consommation	68
I. Montage du dossier de crédit à la consommation.....	68
1. Définition du crédit à la consommation	68
2. Les produits éligibles aux crédits à la consommation	69
3. Les conditions d'éligibilité	69
4. Les conditions de financement	70
4.1.La capacité d'endettement	70
4.2.La quotité de financement	70
4.3.Les taux d'intérêt débiteur applicable au crédit à la consommation	71
4.4.Les frais d'étude du dossier	71

Table des matières

4.5.Le montant du crédit	71
4.6.La durée du crédit	71
4.7.La garantie	71
5. Constitution du dossier de crédit	71
6. Traitement du dossier de crédit	72
6.1.Dépôt du dossier de crédit	72
6.2.Vérification du dossier	72
6.3.L'établissement de la fiche technique	73
6.4.La présentation du dossier au comité de crédit	73
6.5.Etablissement de la notification et de la décision d'octroi de crédit.....	73
6.6.L'établissement des documents contractuels	73
7. Création du dossier et mobilisation du crédit	74
8. Modalités de remboursement du crédit	74
9. Les assurances	74
9.1.Assurance décès et invalidité absolue et définitive	74
9.2.Assurance tous risques	75
II. L'étude d'un dossier de crédit véhicule	75
1. Identification du client	75
2. Traitement de la demande de prêt	77
3.1.Le dépôt du dossier	77
3.2.L'étude du dossier	77
2.3 La présentation du dossier au comité :	79
2.4 L'établissement des documents contractuels	79
2.5 Suivi du dossier	
Section 03 : Enquête sur le retour du crédit à la consommation et ses effets sur l'économie nationale	83
3.1.Analyse du questionnaire destiné aux ménages (voir annexe n°10)	83
3.2.Analyse du questionnaire destiné aux agences bancaires (voir annexe n°11)	91
3.3.Analyse du questionnaire destiné aux entreprises	94
3.3.1. Analyse du questionnaire destiné aux concessionnaires de véhicule (voir annexe n°10)	94
3.3.2. Analyse du chiffre d'affaires de l'ENIEM dans le cadre du crédit à la consommation par rapport à son chiffre d'affaires global	95

Table des matières

Conclusion.....	97
Conclusion générale.....	99
Bibliographie.....	102
Liste des abréviations.....	106
Liste des tableaux et figures	109
Annexes	
Table des matières	

Résumé :

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire est créé pour permettre aux particuliers l'acquisition non pas de biens productifs mais de biens de consommation. Ce produit bancaire est récemment intégré par le droit bancaire algérien, il connaît une évolution depuis sa mise en vigueur en 2000. Suit à de multiples raisons, l'article 75 de la loi de finance complémentaire de 2009 a gelé se produit bancaire.

L'article 88 de la loi finance 2015, modifiant et complétant l'article 75, stipule que « les banques sont autorisées à accorder, en sus des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destinés à l'acquisition de biens par les ménages ». Dans ce contexte, les agences bancaires sont favorables pour le retour des crédits à la consommation à une unique condition que la centrale des risques des ménages soit active.

Comme résultat d'un bon retour, le crédit à la consommation aura un effet positif sur l'économie dans son ensemble, ainsi que sur les conditions de vie des ménages, étant donné que les citoyens vont vivre dans de meilleures conditions.

Abstraction:

The consumer is a new bank product creates to allow individuals not acquiring productive assets but this consumer banking product recently built by the Algerian banking law, he knows an evolution since its implementation in 2000. Following multiple reasons, Article 75 of the Supplementary Finance Act 2009 has frozen is backing product Finance

Section 88 of the Finance Act 2015, amending and Supplementing Article 75 stipulates that "banks are allowed to pay, in addition to real estate loans, consumer credit for the purchase of goods by households". In this context, bank branches are favorable for the return of consumer credit provided to a single household credit bureau is active.

As a result of a good return, the consumer credit will have a positive effect on the economy as a whole, and on the living conditions of households, since citizens will live in better conditions.